

**VILLE DE
CHATILLON**

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
E
BP 88 - 923 CHATILLON CEDEX
TEL. : 01.42.31.81.81 - FAX : 01.47.46.93.40

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES

CJ.NM

SUIVI PAR : MME JACQUET
1, PLACE DE LA LIBERATION
dgs@chatillon92.fr

Châtillon, le 2 Mars 2009

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2009**

L'AN DEUX MILLE NEUF, le 11 FEVRIER à 19 heures 30, les membres composant le Conseil Municipal de Châtillon se sont réunis au nombre de **32** au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **M. Jean-Pierre SCHOSTECK, Député Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée **le 3 Février 2009**.

Etaient présents : M. SCHOSTECK, Député-Maire,

M. HINDRE, M. BOULET, Mme DEVAY, Mme LAFFORE-MYSLIWICE,
M. CAREPEL, Mme SURGET, M. JAEHRLING, Mme THEILLOUT,
M. VASTEL, Mme MALHERBE, **Adjoints au Maire**,
M. DIJONNEAU, Mme LECLERCQ, M. SONNET, M. VILATTE,
M. BORDE, M. PASCAL, M. ILLOUZ, Mme BATAILLE,
Mme BEN AMI, M. DEGOS, Mme GUESBA, Mme BESSON,
M. JACQUOT, Mlle RENOARD, M. FABART, M. BOULAY,
Mme GOURDIN, M. WIDLOECHER, Mme MONTSENY,
M. DESQUILBET, Mme GOURIET, **Conseillers Municipaux.**

Absents ou excusés qui donnent procuration :

Mme DE LA MORINERIE à M. le Maire,
Mme AUROUX à Mme DEVAY,
Mme DOIRET à Mme GOURIET,

Secrétaire de séance :

Mme DEVAY

S O M M A I R E :

Point n° 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2008

Point n° 2 – Décisions du Maire (en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Point n° 3 – Communication de Monsieur le Maire :

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – exercice 2007 –**

Point n° 4 – Débat d'Orientation Budgétaire – exercice 2009 –

Point n° 5 – Revalorisation des tarifs des droits de place sur le marché aux comestibles à compter du 1^{er} avril 2009

Point n° 6 – Prorogation de la garantie communale accordée à la SEMARCH pour un emprunt de 1.500.000 € contracté auprès du Crédit du Nord, dans le cadre de l'opération de logements sociaux, rue Béranger

Point n° 7 – Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 650.000 € que RESIDENCES LE LOGEMENT FRANÇAIS se propose de contracter auprès de DEXIA pour un usufruit sur 13 logements PLS 15/17 boulevard de la Liberté - 2 à 8 rue de Merseburg

AFFAIRES GENERALES

Point n° 8 – Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du contingent préfectoral entre le Préfet des Hauts de Seine et la Commune de Châtillon

Point n° 9 - Approbation du protocole d'accord entre la Société SARL « TOUT PETIT MONDE » IDF SUD et la Commune de Châtillon relatif au marché de « réservation de places de multi-accueil dans des structures d'accueil collectif de la petite enfance pour des enfants âgés de trois mois à quatre ans

Point n° 10 – Approbation de la convention Préfecture-Commune relative à la mise en dépôt de deux stations fixes d'enregistrement des demandes de passeports dans les Communes

Point n° 11 – Concours « ticket pour l'aventure » - exercice 2009 –

Point n° 12 – Concours « destination Europe » - exercice 2009 –

Point n° 13 – Concours « sac-ados » - exercice 2009 –

Point n° 14 – Election de deux nouveaux membres de la Communauté de Communes Châtillon Montrouge (CCCM) à la suite de la démission de Monsieur BOULET et Mademoiselle BESSON

Point n° 15 – Election d'un nouveau représentant de la Ville au Syndicat des Villages et Centres Familiaux de Vacances des Communes de Bagneux/Châtillon/Malakoff suite à la démission de Monsieur JACQUOT

SUITE SOMMAIRE:**URBANISME**

Point n° 16 – Institution du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la Commune de Châtillon

Point n° 17 – Institution du Droit de Préemption Renforcé sur le territoire de la Commune de Châtillon

Point n° 18 – Cession du talus en bordure de la parcelle de terrain rue Jeanne Hachette cadastrée AE n° 175

SERVICES TECHNIQUES

Point n° 19 – Redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de communications électroniques en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et approbation de la convention à passer avec le SIPPEREC

Point n° 20 – Demande de subvention au Conseil Général des Hauts de Seine et d'un prêt à taux 0 % auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réhabilitation, la restructuration et l'extension des écoles Gay Lussac et Marcel Doret et la construction d'un Centre de Loisirs et d'un équipement sportif couvert

Point n° 21 – Approbation du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Point n° 22 – Autorisation délivrée à la RATP de déposer un permis de construire pour la réalisation du poste de redressement n° 2 et exécuter les travaux idoines sur la parcelle I 137 : 36 avenue de Paris

Point n° 23 – Approbation du marché de fourniture des produits d'entretien

Point n° 24 – Mise à la réforme du véhicule Renault Express immatriculé 1951 ZC 92

PERSONNEL

Point n° 25 – Délégation donnée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) pour la consultation de l'étude de la garantie Risques Statutaires

Point n° 26 – Création de trois postes d'Adjoints Techniques de deuxième classe

Point n° 27 – Création de deux postes d'Auxiliaires de Puériculture de première classe

Point n° 28 – Création d'un poste d'Adjoint d'animation de deuxième classe

Point n° 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2008

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte-rendu du 17 décembre 2008 appelle des observations.

Monsieur BOULAY rappelle qu'il avait demandé lors du dernier Conseil la répartition par quotient de la participation des parents à la cantine. Il lui a été adressé un document en pourcentage alors qu'il le souhaitait en valeur absolue.

Monsieur BOULET fait observer que cela n'avait pas été précisé lors de la demande.

Monsieur BOULET ajoute qu'en page 13 du compte rendu son intervention sur le coût de la restauration scolaire qui s'établit à 2 millions d'euros constitue une précision apportée à Monsieur BOULAY qui n'en connaissait pas le coût.

Sous ces réserves, le compte rendu est adopté à l'**Unanimité**.

Point n° 2 – Décisions du Maire (en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

179/08 – Approbation du marché de vérifications périodiques des installations des bâtiments communaux à passer avec l'Entreprise QUALICONSULT
Montants : 16.000 € HT (annuel minimum) – 48.000 € HT (annuel maximum)

180/08 – Approbation du marché de fourniture de matériel pour les illuminations à passer avec la Société BLACHERE
Montant : 11.656,87 € TTC

181/08 – Modification de l'article 2 de la décision municipale n° 167/08 concernant l'organisation d'un après-midi dansant les 29 et 30 novembre et 6 décembre 2008 pour les personnes du troisième âge à l'Espace Maison Blanche – Contrat d'engagement à passer avec Monsieur Dominique FOULON
Montant : 2.500 €

182/08 – Approbation d'un contrat passé avec HUBER France pour l'entretien d'un massicot à l'imprimerie
Montant : 748,65 € HT (annuel)

183/08 – Approbation de l'accord-cadre pour la fourniture de fleurs annuelles et de bulbes. Lot n° 1 : fourniture de fleurs annuelles en godet biodégradable - Lot n° 2 : fourniture de bulbes
Montants : Lot n° 1 minimum 5.000 € HT – maximum 15.000 € HT
Lot n° 2 minimum 5.000 € HT – maximum 15.000 € HT

184/08 - Décision d'approuver l'avenant n° 0004 de régularisation de l'exercice 2008 concernant le contrat d'assurance flotte automobile passé avec la Compagnie d'assurance "SMACL" Police n° 54 128 K
Montant : 767,83 € TTC

185/08- Organisation de classes d'environnement pour l'année 2008/2009
Montant : 27.600 € (transport compris)

**186/08 – Approbation du contrat de vente avec l'Association « LA FORÊT DES ENCHANTEURS » pour un spectacle donné au Relais des Assistantes Maternelles 51/53 rue Béranger à Châtillon le 22 janvier 2009
Montant : 350 € TTC**

**187/08 – Approbation du contrat d'engagement d'orchestre de variétés passé avec Monsieur Dominique FOULON pour une animation musicale le 16 janvier 2009
Montant : 1.500 € TTC**

**188/08 – Approbation du contrat de vente passé avec l'Association « LA FORÊT DES ENCHANTEURS » pour un spectacle donné au Relais des Assistantes Parentales 51/53 rue Béranger à Châtillon le 21 janvier 2009
Montant : 350 € TTC**

**189/08 – Approbation d'une convention de prestation de service entre la SARL « AUPRADANCE » et la Ville de Châtillon dans le cadre de la mise à disposition d'une salle pour les cours de gymnastique de l'Espace Rencontre Femmes
Montant : 2.325 €**

**190/08 – Organisation de classes d'environnement pour l'année 2008/2009
Montant : 27.440 € (transport compris)**

**191/08 – Approbation du marché de fourniture de plantes de pépinières
Montant : 3.000 € HT minimum annuel – 30.000 € HT maximum annuel**

**192/08 – Approbation de la convention pour mise à disposition d'un logement communal sis 55 avenue Marcelin Berthelot à Châtillon au profit de Mademoiselle Coralie RICHARD Professeur des Ecoles en poste à l'école maternelle Joliot Curie
Montant : reversement mensuel à la ville de l'indemnité de logement + paiement des charges**

**193/08 – Approbation de l'avenant à la convention pour mise à disposition d'un logement communal sis 62/66 rue Jean Jaurès à Châtillon au profit de Madame Odile BERTHOU
Montant : redevance mensuelle de 498,25 € + charges**

194/08 – Décision de vendre un véhicule Renault Mégane immatriculé 89 DFL 92 à la Société NISSAN GLOBAL PRO

**195/08 – Approbation d'un marché à passer avec la Société KONICA MINOLTA pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs pour la Ville de Châtillon.
Montants :**

- Appareil type 1 acquisition : 7.265 € HT (coût unitaire)
maintenance : 0,0045 € HT (coût à la copie)
- Appareil type 2 acquisition : 4.438 € HT (coût unitaire)
maintenance : 0,0045 € HT (coût à la copie)
- Appareil type 3 acquisition : 3.730 € HT (coût unitaire)
maintenance : 0,0045 € HT (coût à la copie)
- Appareil type 4 acquisition : 3.495 € HT (coût unitaire)
maintenance : 0,0045 € HT (coût à la copie)
- Appareil type 5 acquisition : 520 € TTC (coût unitaire)
maintenance 0,007 € HT (coût à la copie)

196/08 – Approbation du marché de mise en culture et livraison de tapis de fleurs estivaux prêts à poser, de jardinières et de suspensions à fleurissement estival
Montant : lot n° 1 : minimum annuel : 5.000 € HT – maximum annuel : 15.000 € HT
lot n° 2 : minimum annuel : 5.000 € HT – maximum annuel : 15.000 € HT

197/08 – Approbation du marché de travaux d'aménagement d'une rampe d'accessibilité P.M.R à l'Hôtel de Ville
Montant : 35.139,53 € TTC

198/08 – Approbation de l'avenant n° 1 au contrat d'occupation privative du domaine public du 12 août 2008 passé entre la Commune de Châtillon et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine

01/09 – Approbation d'un marché de mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons non alcoolisées passé avec la Société AUTOBAR

02/09 – Approbation de la convention relative à la mise en place d'un contrat d'apprentissage
Montant : 9.506 €

03/09 – Décision d'approuver l'avenant de régularisation n° 0005 au contrat « dommages aux biens » Compagnie SMACL police n° 054128 K

04/09 – Approbation de la convention à passer avec Madame Sonia KOSKAS pour une séance de contes à la Médiathèque le 16 janvier 2009
Montant : 500 € TTC

05/09 – Approbation de la convention passée avec Madame Irma HELOU pour une séance de contes à la Médiathèque le 10 janvier 2009
Montant : 500 € TTC

06/09 – Création d'une régie d'avance pour une classe préhistoire/moyen âge de Madame Agnès LAFARGUE organisée à CLADECH (Dordogne) par l'association CAP MONDE du 2 au 11 mars 2009
Montant : 200 €

07/09 - Création d'une régie d'avance pour une classe préhistoire/moyen âge de Madame Corinne SOULIER organisée à CLADECH (Dordogne) par l'association CAP MONDE du 2 au 11 mars 2009
Montant : 200 €

08/09 – Approbation d'un marché de maintenance et de mise à jour de la base de données ORACLE passé avec la Société ARPEGE
Montant : 150,70 € TTC

09/09 – Création d'une régie d'avance pour une classe équestre/découverte de la ferme de Madame Béatrice ALLARD, organisée à THIZY (Yonne) par l'association CAP MONDE du 6 au 13 mars 2009
Montant : 200 € TTC

10/09 - Création d'une régie d'avance pour une classe équestre/découverte de la ferme de Madame Sabrina RIAUD, organisée à THIZY (Yonne) par l'association CAP MONDE du 6 au 13 mars 2009
Montant : 200 € TTC

S'agissant d'un donné acte, ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

Point n° 3 – Communication de Monsieur le Maire :

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – exercice 2007 –**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel :

I / Description du service**I.1 / Organisation du service**

La collecte des ordures ménagères et des encombrants est assurée pour le compte de la Ville de Châtillon par une société privée, la société OTUS, dans le cadre d'un marché public. Le 31 Décembre 2004 a été créée la communauté de communes Châtillon-Montrouge. Le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une des compétences qui a été transférée à la communauté de communes Châtillon-Montrouge. Le traitement et la valorisation de ces mêmes déchets sont délégués au Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM).

Ce Syndicat traite les ordures ménagères de 85 communes adhérentes dont :

- 68 communes adhèrent au SYCTOM par l'intermédiaire de deux syndicats primaires, le SITOM 93 et le SYELOM (dont la ville de Châtillon par le biais de la communauté de communes Châtillon-Montrouge).

- 17 communes adhérentes directes.

La Ville de Châtillon adhère au SYCTOM par l'intermédiaire de son syndicat primaire, le syndicat Intercommunal d'élimination des ordures ménagères (SYELOM).

La collecte et le traitement des déchets recyclables, issus de l'apport volontaire, verre et journaux-magazines sont assurés par le SYELOM, de même que la collecte et le traitement des déchets ménagers spéciaux.

La collecte en porte à porte, le stockage et le traitement du verre de la zone pavillonnaire sont assurés pour le compte de la Ville de Châtillon par des sociétés privées :

- la société OTUS collecte le verre.
- la société GENERIS réceptionne et stocke le verre
- la société SAINT GOBAIN EMBALLAGE transfère le verre du site de stockage à son centre pour le traiter et le valoriser.

I.2 / Enlèvement des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées trois fois par semaine dans chacun des deux secteurs de la Ville, secteur Nord (partie du territoire au nord des boulevards et de la Liberté, boulevards précités compris) et secteur sud (partie du territoire au sud des boulevards de Vanves et de la Liberté).

Ces déchets étaient incinérés à l'usine d'incinération d'Issy les Moulineaux (gérée par la société privée TIRU) pour le compte du SYCTOM.

En Février 2006, l'usine précitée d'Issy les Moulineaux a arrêté son activité d'incinération pour être reconvertie en unité de transfert provisoire des déchets jusqu'à la mise en service d'Isséanne, nouvelle unité de valorisation énergétique.

En novembre 2007, Isséanne a été mise en service

L'incinération permet la valorisation énergétique des déchets puisqu'elle contribue à produire de l'électricité et de la vapeur d'eau vendue respectivement à E.D.F et à la Compagnie Parisienne de chauffage urbain (CPCU). Elle participe également à la valorisation matière des sous-produits que sont les mâchefers dont on extrait deux métaux, fer et aluminium pour y être recyclé en sidérurgie, le restant étant valorisé en technique routière.

I.3 / Enlèvement des objets encombrants

Les objets encombrants sont collectés 1 fois par mois dans chacun des 4 secteurs de la Ville (voir graphique en annexe III).

Les objets encombrants sont apportés au centre de tri d'Arcueil géré par la Société SITA Ile de France pour le compte du SYCTOM afin d'extraire la part valorisable de ces objets (principalement les métaux et le bois).

Le restant est orienté vers la valorisation énergétique ou évacué vers les centres d'enfouissement technique appropriés.

I.4 / Enlèvement des déchets recyclables : verre, journaux magazines et emballages.

I.4.1 / Mode de collecte : apport volontaire.

En 1993, un marché a été passé entre le SIELOM et le groupement des sociétés Omnium de Transports et de nettoyage (OTN) et la Société Urbaine de Services (SUS) pour l'exécution des prestations de collecte sélective par apport volontaire du verre et du papier, auquel a adhéré la Ville de Châtillon.

Le marché est venu à expiration le 31 décembre 1998.

Un nouveau marché, en date du 1^{er} janvier 1999 a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du SIELOM au groupement des sociétés OTN et SUS (actuellement SITA Ile de France pour cette dernière) pour l'exécution de différentes collectes sélectives.

La Ville de Châtillon a choisi les prestations suivantes :

- La collecte de verre en apport volontaire via des colonnes et le traitement.

- La collecte des journaux - magazines en apport volontaire via des colonnes et en porte à porte, et le traitement.

Le Marché ci-présent est arrivé à expiration fin décembre 2003. Le SYELOM a lancé une procédure d'appel d'offres pour maintenir le service qu'il rend aux communes ; et a passé des avenants pour prolongation du marché précité afin d'assurer la continuité du service public.

Par Délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2004, la Ville de Châtillon a fait le choix de continuer à apporter des services quasi identiques en matière de collectes sélectives :

- collecte sélective en apport volontaire, transport et valorisation du verre (Lot N° 1, notifié le 27 mars 2004 attribué à la Société OTUS SNC)., 22 colonnes sur le territoire de Châtillon (voir guide Châtillon 2007 page 130).

- collecte sélective en apport volontaire, transport et valorisation des journaux – magazines (Lot N° 1). , 7 colonnes (voir guide Châtillon 2007 page 130)

Les déchets recyclables en apport volontaire sont collectés une fois par semaine.

Centre de traitement et valorisation :

- Les journaux magazines :
 - Traitement : Centre de tri du SYCTOM à Ivry-sur-Seine (94)
 - Valorisation : Société UPM Chapelle Darblay (76)
- Le verre :
 - Traitement : Centre de transfert et de stockage DRAGUI à L'hay les Roses (94)
 - Valorisation : Société SAINT GOBAIN (Rozet Saint Albin 02)

I.4.2 / Mode de collecte : porte à porte

La conteneurisation

En mars 2003, un marché de fournitures et de prestations de services portant sur la conteneurisation de la Ville (emballages des ménages et verre des ménages) a été passé entre la Ville de Châtillon et :

- La Société VERDICITE pour l'enquête de conteneurisation.
- La Société CITEC Environnement pour la fourniture des conteneurs et des guides de tri, maintenance des conteneurs.

Ces prestations ont permis :

- de recenser les habitations pavillonnaires et leur besoin en terme de dotation de contenants.
- de doter, en mai/juin 2003, 2183 pavillons en bacs de tri sélectif Emballages et Verre avec la communication adéquate (distribution de guides de tri).
- d'effectuer une maintenance curative des conteneurs lorsque cela était nécessaire.

Une démarche analogue a été effectuée en début de l'année 2004 pour recenser les habitations collectives et leur besoin en terme de contenants (distribution de 1481 bacs ainsi que des guides de tri)

Les collectes

En juillet 2003, un marché de collecte sélective en bacs des déchets ménagers a été passé entre la Ville de Châtillon et la Société OTUS.

Ce marché permet la collecte par des camions bennes :

- des conteneurs dédiés au verre et des conteneurs dédiés aux emballages pour les habitations individuelles.
- Des conteneurs dédiés aux emballages pour les habitations collectives.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche ferme

La tranche ferme a été activée dès la notification du Marché.

De juillet 2003 à juin 2004, les habitations individuelles ont été desservies par la collecte sélective selon le calendrier suivant :

- collecte du verre le mercredi matin
- collecte des emballages le jeudi matin.

La tranche ferme et la tranche conditionnelle

A partir du 9 juin 2004, l'ensemble des Foyers Châtillonnais (habitations individuelles et collectives) ont été desservies par la collecte sélective.

Les jours de collecte en porte à porte ont été fixés selon un zonage Nord et Sud, comme pour la collecte des ordures ménagères (à l'exception de la collecte du verre).

La Ville a décidé de maintenir la collecte sélective du verre en apport volontaire pour les immeubles collectifs.

En effet, une distribution de bacs supplémentaires aurait très certainement généré d'importants travaux dans un grand nombre d'habitations.

Les modalités de collecte sont décrites dans l'annexe V « Zones de collecte ».

Nota Bene : On désigne par emballages les matériaux suivants : acier, aluminium, papier/carton et plastique.

1.5 / Enlèvement des déchets ménagers spéciaux (toxiques)

La Ville de Châtillon a mis en place en juillet 2001 une collecte sélective des déchets ménagers toxiques (issue du marché du SYELOM du 1^{er} janvier 1999 précité), de même que pour les collectes de verre et journaux – magazines (voir 1.4.1/Mode de collecte : apport volontaire).

La Ville via la Délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2004 a fait le choix de continuer d'apporter aux Châtillonnais une collecte sélective des produits toxiques :

- collecte sélective en apport volontaire au transport et à l'élimination des déchets ménagers spéciaux confiée à la Société Triadis SAS (Lot N° 2 / notifié le 1^{er} avril 2004).

Ces déchets sont non assimilables aux ordures ménagères et présente un caractère toxique ou dangereux reconnu.

Cependant certaines familles de déchets ne sont pas collectées dans le cadre de ce marché, comme les explosifs, les produits radioactifs, seringues et produits médicaux à risques et souillés.

Le mode d'emploi de la collecte est détaillé sur le formulaire « collecte mode d'emploi », voir l'annexe IV.

Les déchets toxiques sont collectés puis acheminés à Etampes au centre de transfert et de regroupement de la Société Triadis, afin d'être regroupés et reconditionnés par camions vers le centre de traitement approprié.
Chaque collecte de déchets fait l'objet d'émission d'un document (CERFA, le bordereau de suivi des Déchets Industriels (B.S.D.I.).

Sauf modification ultérieure le prochain Conseil Municipal est prévu le 30 mars 2009.

S'agissant d'une communication, **ce point ne fait pas l'objet d'un vote.**

FINANCES

Point n° 4 – Débat d'Orientation Budgétaire – exercice 2009 –

Monsieur HINDRE donne lecture du débat d'orientation budgétaire :

« Comme chaque année, je vous propose d'avoir maintenant le débat qui va nous permettre de discuter des orientations budgétaires qui seront retranscrites dans le budget primitif 2009.

Pour la forme, je vous rappelle que ce débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, qui se poursuivra avec la discussion du budget primitif lors de notre prochaine séance, et s'achèvera avec la présentation du compte administratif en mars prochain.

Comme je le fais tous les ans, je vous rappelle qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'un débat d'orientation, ce n'est que lors de la présentation du budget que pourra être faite une présentation exhaustive et détaillée.

Ceci est d'autant plus vrai cette année que le débat d'orientation budgétaire intervient assez tôt. Même si dès maintenant je vais vous donner autant d'informations qu'il est possible de le faire, de nombreux éléments essentiels ne sont pas encore connus :

- Les résultats du compte administratif sont encore incomplets en fonctionnement,
- Nous n'avons encore aucun élément concernant les bases de la fiscalité,
- Le contexte extrêmement imprévisible que nous connaissons nous incite à attendre le dernier moment pour figer quelque élément que ce soit du budget primitif,
- Enfin, conséquence des points précédents, les commissions budgétaires pour l'investissement ont été décalées faute d'informations suffisamment fiables concernant nos capacités de financement.

Néanmoins, même si encore une fois rien n'est définitif, je vais vous présenter ce que seront les points essentiels de notre budget communal en 2009 en matière de dépenses de gestion, de travaux d'équipement, et bien sur en termes de moyens de financement.

Au préalable, comme nous le faisons de façon habituelle, je vous propose de revenir en quelques mots sur le contexte économique général et les incidences que l'on peut entrevoir sur la préparation de notre propre budget, puis de voir quelles sont les grandes tendances de l'évolution des finances des collectivités locales, en particulier des communes, là aussi de manière plus rapide que nous le faisons traditionnellement tant les incertitudes sont grandes.

LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DU BUDGET 2009

L'environnement macroéconomique, international et national

Je ne vais pas revenir longuement, vous vous en doutez, sur ce qui c'est passé tout au long de l'année 2008 en matière économique et financière; chacun suit l'actualité au jour le jour et, même en termes d'anticipations pour l'année qui débute, personne ne peut aujourd'hui sérieusement prétendre être en mesure de faire des prévisions macroéconomiques sur un an.

En quelques mots, on peut dire que l'année 2008 aura été constituée de trois phases très distinctes.

Pendant six mois environ, alors que la crise financière liée aux "subprimes" se développait aux Etats-Unis, l'inflation n'a cessé d'augmenter sur tous les continents, tirée vers le haut par les prix de l'énergie et en début d'année par les prix des matières premières en général. Dans le même temps, les taux d'intérêt continuaient à augmenter de façon régulière.

La période allant de l'été jusqu'à mi-septembre aura été marquée par la prise de conscience du fait que cette crise se propageait à l'ensemble du secteur financier, et au-delà à l'ensemble des acteurs économiques. Le point le plus crucial aura été atteint mi-septembre, avec de nombreuses banques dans l'incapacité totale d'accorder des crédits, et par voie de conséquence des taux courts qui atteignaient leurs plus hauts historiques depuis la création de l'euribor.

Enfin, depuis cette date, une troisième période marquée par l'intervention des Etats pour garantir le fonctionnement du système financier mondial, par la recapitalisation des banques les plus en difficulté dans certains cas, par la garantie des prêts octroyés le plus souvent. Dans le même temps, il est devenu évident que la croissance mondiale connaissait un coup d'arrêt brutal, puis qu'une période de récession était inévitable.

Ces différents facteurs ont entraîné une chute spectaculaire du prix des matières premières, accentuée par les anticipations de baisse de la demande, et une baisse tout aussi rapide des taux d'intérêt, liée à la reprise, même timide, des crédits, et aux baisses successives des taux directeurs des banques centrales. En particulier, la Banque Centrale Européenne, constatant la baisse de l'inflation tout aussi rapide et spectaculaire qu'avait été sa hausse au cours des neuf premiers mois de l'année, n'a plus hésité à engager un mouvement durable et important de baisse de ses taux directeurs, la dernière baisse de 0,5 % étant intervenue début janvier, et une autre étant attendue en mars.

Le dernier élément que l'on peut relever concerne le marché des changes, qui a vu se dégonfler la spéculation sur la chute du yen, ainsi qu'une chute importante du dollar liée aux craintes d'une sévère récession aux Etats-Unis. Dans une moindre mesure, l'euro a également baissé face au dollar et au yen.

S'agissant des anticipations pour 2009, je ne me risquerai même pas à évoquer les prévisions des économistes, dans la mesure où il est difficile aujourd'hui d'en trouver deux qui prévoient le même scénario.

La seule chose qui paraît certaine est une récession mondiale pendant au moins les six premiers mois de l'année, qui touchera également les pays émergents, dans une moindre mesure probablement. Il est toutefois impossible aujourd'hui d'évaluer quelle sera l'ampleur de cette récession.

En l'absence de circonstance exceptionnelle, il est vraisemblable que l'inflation restera très faible, voire négative imaginant certains, pendant plusieurs mois.

Les taux d'intérêts resteront sans doute très bas pendant plusieurs mois également pour le court terme, mais la aussi il est impossible de dire comment vont évoluer les taux longs, dans la mesure où les problèmes de solvabilité des banques ne sont pas définitivement réglés à ce jour. Aujourd'hui, les taux à 15 ans sont compris entre 5,5 % et 6 %, mais il paraît très difficile de trouver à emprunter au-delà de 15 ans.

Enfin, seule la Banque Centrale Européenne conserve encore un peu de marge pour baisser une nouvelle fois ses taux directeurs, qui ont déjà été ramenés de 4,25 % à 2 % en très peu de temps. Aux Etats-Unis et au Japon, les taux sont déjà quasiment nuls, ce qui a amené la Banque du Japon à déclarer qu'elle se réservait maintenant d'intervenir directement sur le marché pour stopper la hausse du yen, qui si elle continuait entraînerait une chute des exportations dramatique pour le pays dont c'est le seul moteur économique.

Il est beaucoup trop tôt aujourd'hui pour tirer des conclusions définitives de cette crise. Tout au plus peut-on dire que sans l'intervention rapide et massive des Etats, ses conséquences auraient sans doute pu être déjà beaucoup plus dramatiques, même si, je le répète, il est impossible de dire aujourd'hui dans quel état sera véritablement l'économie mondiale lorsque s'amorcera la reprise.

Les grandes tendances de l'évolution des finances locales

L'année 2008 aura été marquée par le ralentissement sensible de l'expansion des budgets des collectivités territoriales.

Les dépenses d'investissement accusent un repli d'environ 1,6 % sous l'effet de la baisse des dépenses d'équipement du secteur communal, traditionnelle lors de la première année de mandat, mais aussi en raison de la forte hausse des prix des travaux et de la baisse des capacités d'autofinancement (-3,6 %).

Le recours à l'endettement s'est stabilisé à environ 7 milliards d'euros en 2008, dont 1,4 milliard d'euros pour les communes. L'encours de dette des collectivités locales s'établit désormais à 126 milliards d'euros, en hausse de 5,6 %, et représente 6,4 % du PIB.

Sous l'effet de la remontée des taux d'intérêt et de la progression de leur encours de dette, les frais financiers des collectivités locales ont continué à augmenter à un rythme soutenu, de 10,1 % après + 9,1 % en 2007. Ils atteignent désormais 5,6 milliards d'euros. Pour les communes, les charges d'intérêts devraient avoir augmenté de 6,7 %.

D'une manière générale, les dépenses de gestion auraient augmenté de 5,5 % en 2008, contre 6,4 % en 2007.

Les frais de personnel ont encore progressé fortement, de 8,1 % après + 9,5 % en 2007, même si le transfert aux régions et départements de certains personnels de l'Etat a moins pesé. Elles atteignent désormais 52 milliards d'euros. Ils représentent 54 % des dépenses de gestion des communes.

Les dépenses de fonctionnement courant, achats de biens et de services notamment, auraient encore augmenté de 5,1 % cette année, après + 4,8 % en 2007, liées à un effet volume, mais aussi en grande partie à un effet prix pendant une grande partie de l'année. La hausse du prix des combustibles et carburants, sans même parler de tous les produits et services dérivés de l'énergie, aura été de 26 % entre les premiers semestres 2007 et 2008. Sur la même période, la hausse du prix des produits alimentaires aura été de 5,4 % pour les services de restauration collective.

Face à cette augmentation significative des dépenses, les ressources des collectivités n'auront progressé que 3,8 % en 2008.

Les recettes fiscales auraient augmenté au total de 2,5 %, pour atteindre 66,7 milliards d'euros. Les bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti auraient augmenté de l'ordre de 3,4 %, et les bases de la taxe professionnelle d'environ 3,6 %, alors que la hausse globale des taux d'imposition aura été de 0,8 % toutes collectivités confondues. Il faut noter que désormais, les nouvelles recettes fiscales, perçues en compensation des transferts de compétences ou en substitution de dotations de l'Etat, représentent 12 % de ce total, en hausse de 17,3 % par rapport à 2007. En particulier, la taxe intérieure sur les produits pétroliers perçue par les départements et les régions s'élève à 8,7 milliards d'euros. Pour les seules communes, le produit des quatre taxes directes locales s'élève à 26,8 milliards d'euros, en progression de 3,5 % par rapport à 2007.

L'enveloppe normée, qui englobe les principaux concours financiers de l'Etat depuis la mise en œuvre du contrat de stabilité au 1^{er} janvier 2008, a progressé comme l'inflation prévisionnelle des prix hors tabac, soit de 1,6 %.

Au sein de cette enveloppe, la DGF, qui reste indexée sur l'inflation prévisionnelle augmentée de 50 % de l'évolution en volume du PIB pour l'année n-1, aura progressé de 2,73 %. Après tous les ajustements et péréquations qui viennent s'y rapporter, la dotation forfaitaire de la DGF versée aux communes en particulier n'aura augmenté que de 1,02 %.

Parmi les autres recettes, la baisse du produit des droits de mutation, qui représentent 10,1 milliard d'euros, est évaluée à 3 % environ sur l'ensemble de l'année 2008, avec des disparités très importantes selon les communes et les départements.

Enfin, les recettes tarifaires constituées de la vente de biens et de services aux usagers devraient avoir augmenté de 6 % environ, sous l'effet de l'amélioration de l'offre, de l'augmentation du nombre d'usagers, et des revalorisations consécutives à la hausse des coûts. Elles représentent au total 19,5 milliards d'euros.

Compte tenu de cette hausse des recettes nettement plus faible que celles des dépenses, l'épargne brute, qui permet le financement des investissements, recule de 3,6 % en 2008, après -1,8 % en 2007, et n'atteint plus que 34 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités, dont 10,5 milliards d'euros pour les communes et leurs groupements.

La prospective pour 2009

Traditionnellement, Dexia publie tous les ans à l'automne un fascicule très documenté pour aider les collectivités à préparer leur débat d'orientation budgétaire. Les quelques estimations qui sont publiées cette année sont très aléatoires, chacun le comprendra, et Dexia précise en outre que les prévisions publiées sont susceptibles d'être révisées sensiblement.

De fait, au moment de la rédaction de ce document, de nouvelles inquiétudes très vives émergent quant à une détérioration beaucoup plus importante de l'économie mondiale que ce qui était attendu jusque là.

Dans ces conditions, on ne peut exclure que les états, dont l'Etat Français, soient amenés à prendre de nouvelles mesures dont certaines pourraient avoir des conséquences pour les collectivités locales.

Voici néanmoins ce que l'on peut raisonnablement penser, à la lumière de ce que sont nos informations à ce jour.

D'une manière générale, l'investissement local devrait rester orienté à la baisse en 2009, en particulier pour les communes, même si les collectivités les plus importantes devraient être incitées à participer à l'effort général de relance de l'économie en accélérant les investissements structurants.

A l'inverse, les dépenses de fonctionnement devraient continuer à augmenter sensiblement. Si la récente baisse des prix de l'énergie se répercute sur les coûts des carburants et des combustibles, au moins en ce début d'année, les prix de tous les achats de biens et services courants ne rebaisseront pas après les augmentations enregistrées en 2008. S'ajoute à cela la poursuite du développement de l'offre de services, et l'augmentation générale du nombre d'utilisateurs.

Pour les mêmes raisons, les charges de personnel progresseront encore de façon soutenue "à périmètre comparable", avec une augmentation prévue du point d'indice de 0,8 % sur l'année. L'année 2009 sera également marquée par l'achèvement du transfert des personnels TOS de l'Education Nationale, et par la poursuite du transfert aux départements des personnels de l'Équipement.

Les inconnues sont grandes également ce qui concerne les recettes.

En matière de fiscalité indirecte, il est très difficile de prévoir l'évolution que connaîtra le produit des droits de mutation.

S'agissant de la fiscalité directe, la loi de finances pour 2009 a fixé à 1,5 % la revalorisation forfaitaire des bases pour les propriétés non bâties, et à 2,5 % la revalorisation pour les propriétés bâties. Le taux retenu tient compte à la fois de l'inflation prévisionnelle associée au projet de loi de finances (révisée à 1,5 %) et au fort décalage constaté en 2008 entre le taux d'inflation prévu et celui constaté. En effet, la revalorisation a été de 1,6 % en 2008 alors même que l'inflation devrait s'être établie sur 12 mois à environ 2,9 %.

En revanche, le régime de plafonnement de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée entre en rythme de croisière. En effet, les bases qui seront notifiées pour 2009 seront celles des entreprises plafonnées en 2007, soit la première année d'application du dispositif de plafonnement à 3,5 % de la valeur ajoutée. Le chiffre le plus couramment évoqué est une augmentation de 10 % du nombre d'entreprises plafonnées.

Les informations disponibles ne sont pas plus précises à propos de la DGF. En effet, même si les mécanismes sont connus, il est impossible de chiffrer leur impact. La principale modification est constituée par l'intégration du FCTVA au sein de l'enveloppe normée des concours de l'Etat. Celui-ci ayant une dynamique propre, la progression exceptionnelle de 2 % du montant de l'enveloppe normée (alors qu'elle n'aurait du être que de 1,5 % si les critères prévus avaient été appliqués), ne se traduira évidemment pas par une augmentation de 2 % de la dotation forfaitaire effectivement perçue.

Par ailleurs, le respect d'une progression de 2 % de l'ensemble de l'enveloppe normée induit l'élargissement du nombre des variables d'ajustement, qui subiront une baisse sensible. Les compensations des exonérations sur la fiscalité locale sont en particulier concernées.

Enfin, il faut noter que le montant de DGF à répartir devra absorber l'impact du recensement rénové de la population.

C'est dans ce contexte marqué, vous l'aurez compris, par un manque total de visibilité, que nous préparons notre budget primitif pour 2009 de façon malgré tout sereine. Hors élément exceptionnel qui viendrait modifier profondément nos hypothèses de travail actuelles, rien ne nous conduit aujourd'hui à avoir d'inquiétude particulière sur nos possibilités de parvenir à un équilibre satisfaisant du budget 2009.

Même si tous les éléments ne sont pas encore disponibles, je vous livre les résultats connus de l'exercice 2008 :

Le bilan de l'exercice 2008

Résultat d'investissement (y compris les reports):	- 2 032 902,87 euros - 1 950 035,11 euros en 2007
Autofinancement prévisionnel (rappel):	2 800 000,00 euros
soit donc un résultat positif de:	767 097,13 euros
Dépenses de personnel (012): (provisoire)	25 969 901,71 euros 24 685 626,13 euros en 2007
Frais financiers (66 111):	2 362 447,82 euros 2 233 715,18 euros en 2007
Dépenses courantes (011): (provisoire)	12 887 308,24 euros 11 827 702,94 euros en 2007
Résultat de fonctionnement: (provisoire)	Entre 7 et 7,5 millions d'euros 7 469 272,82 euros en 2007
Epargne de gestion : (recettes réelles – dépenses réelles)	9 586 338,64 euros en 2007
Epargne nette : (épargne de gestion – annuité de la dette)	3 678 778,94 euros en 2007
Variation des bases fiscales: (entre 2008 et 2007)	taxes ménages: + 4,48 % taxe professionnelle: + 10,44 %

Comme cela était anticipé dès le budget primitif, nos dépenses de fonctionnement ont continué à augmenter, traduisant comme pour toutes les collectivités l'augmentation des prix, du nombre d'usagers, et également des services proposés puisque 2008 a vu l'ouverture d'une nouvelle crèche.

On peut également remarquer que l'augmentation des charges de personnel a été maîtrisée, ainsi que les frais financiers qui n'ont pas dérapé, puisque si les intérêts payés dans l'année ont augmenté, les ICNE ont baissé dans une proportion comparable.

Enfin, le résultat d'investissement est très proche de celui de 2007, et conduira à une affectation définitive sur le budget 2009 de 2 033 000 euros. Sa structure est toutefois différente cette année avec un déficit de 1 454 000 euros sur les dépenses et recettes réalisées dans l'année, mais un écart beaucoup plus faible entre les dépenses et les recettes inscrites en restes à réaliser, ceci étant la conséquence de la réalisation intégrale dans l'année des deux grosses opérations de travaux budgétées sur l'exercice.

La répartition des dépenses de fonctionnement qui traduit les actions conduites par la Ville dans ses différents domaines d'intervention est la suivante:

- 7 593 000 euros pour le secteur scolaire et périscolaire, soit 15,35 %
- 7 424 000 euros pour le sport et la jeunesse, soit 15,01 %
- 6 256 000 euros pour les services urbains et l'environnement, soit 12,65 %
- 5 850 000 euros pour la petite enfance, soit 11,83 %
- 2 715 000 euros pour la culture, soit 5,49 %
- 2 444 000 euros pour l'action sociale et la santé, soit 4,94 %
- 1 113 000 euros pour les dépenses de sécurité et de salubrité, soit 2,25 %
- le reste des dépenses de fonctionnement se répartissant entre tous les services généraux (état civil, élections, information, informatique, fêtes et cérémonies, assurances, dépenses liées à l'administration générale et aux bâtiments administratifs, subventions à diverses associations, frais financiers et dépenses d'ordre.

LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2009

Les dépenses de fonctionnement

La dette: Compte tenu de la volatilité extrême observée en 2008, la prévision très prudente faite à ce jour pour les frais financiers, sur la base d'un euribor qui reviendrait dans l'année aux alentours de 5,50 %, est de 2 523 000 euros.

Comme nous le faisons tous les ans, nous inscrirons au budget un montant supérieur, de façon à avoir les moyens immédiatement disponibles pour mener des opérations d'arbitrage si des opportunités de marché intéressantes se présentent au cours de l'exercice.

J'ai reçu deux de nos collègues du Conseil Municipal le 12 janvier, et à cette occasion, il m'a été donné de répondre à toutes les questions qu'ils ont bien voulu me poser concernant la structure de notre dette.

Je confirme aujourd'hui que nous n'avons aucune inquiétude particulière concernant l'évolution de nos frais financiers, et l'on ne peut pas exclure que l'une des options prises l'an dernier se révèle au contraire très favorable.

Au 31 décembre, notre dette était répartie à:

- 89,03 % en taux fixe, avec un taux moyen de 3,81 %
- 10,97 % en taux variables, avec un taux moyen de 3,72 %

Logiquement, à la suite des opérations de sécurisation que nous avons poursuivies en 2008, le taux moyen sur la partie fixe a légèrement remonté, il était de 3,58 % il y a un an, alors qu'à l'inverse le taux moyen sur la partie variable a baissé, il était de 4,20 % au 31 décembre 2007. Globalement, le taux moyen sur la totalité de l'encours est de 3,80 %, contre 3,81 % il y a un an.

En ce qui concerne les ICNE, ils sont évalués à 1 167 000 euros pour 2009, revenant à un niveau plus habituel alors qu'ils n'ont été que de 983 000 euros en 2008. En conséquence, l'inscription budgétaire au budget primitif sera vraisemblablement de 200 000 euros.

Les frais de personnel : L'inscription prévue aujourd'hui est de 27 680 000 euros, soit une augmentation de 2,56 % par rapport au BP 2008, et de 5 % par rapport au réalisé. Cette prévision est susceptible d'être révisée en fonction de l'observation des deux premiers mois de paye.

Pour l'anecdote, de nombreux congés maternité sont attendus dans les crèches, ce qui conduira évidemment à autant de remplacements.

Les dépenses courantes et les subventions: les consignes de modération que nous avons données aux services avant la tenue des commissions budgétaires ont été respectées, et les crédits de fonctionnement courant ne connaîtront au mieux qu'une faible progression, à quelques exceptions près. Par exemple, le nombre de classes de découvertes passera à 10, ce qui entraîne une augmentation de la dépense de 50 000 euros.

Dans le même esprit, le crédit global consacré aux subventions ne devrait pas augmenter, même si la répartition peut évoluer selon les besoins et les résultats comptables des unes et des autres.

Par contre, certains postes vont continuer à augmenter, tels que les fluides compte tenu de la rigueur de l'hiver (+ 120 000 euros), les denrées alimentaires compte tenu de l'augmentation des effectifs et des augmentations de tarifs enregistrées en 2008 (+ 200 000 euros), ou bien encore les produits d'entretien dont les prix n'ont pas baissé après les fortes augmentations de 2008 (+ 40 000 euros). Parmi les autres augmentations que l'on peut qualifier de "mécaniques", on peut aussi citer la crèche des Matelots qui va fonctionner sur 12 mois au lieu de 8 en 2008, ce qui se traduit par une augmentation des crédits à inscrire de 153 000 euros.

A l'inverse, le nouveau marché passé pour l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation procure de meilleures conditions tarifaires, qui se traduisent par une économie budgétaire de 135 000 euros.

Globalement, au stade actuel de la préparation budgétaire, l'augmentation prévisible des crédits de fonctionnement courant est de 2,52 %.

Les participations: A la date de rédaction de ce document, notre participation aux dépenses de la brigade de sapeurs pompiers, qui représente près de 40 % du total, n'est pas encore connue. Elle était de 433 807 euros en 2008.

En ce qui concerne notre participation au budget du Stade Nautique, elle devrait s'établir aux alentours de 670 000 euros, encore en augmentation de 30 000 euros à l'issue d'une nouvelle saison d'été très défavorable.

Les autres participations, lycée Jacques Monod et cimetière communal progresseront légèrement, de l'ordre de 3 000 euros environ, au regard de l'augmentation de notre population légale.

Les dépenses d'ordre: Elles ne sont plus constituées désormais que des amortissements, et s'élèveront à 1 380 000 euros contre 1 272 000 euros en 2008.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes des services, hors fiscalité, dotations de l'Etat, et subventions, devraient progresser d'environ 3,5 %, sous l'effet conjugué des revalorisations de tarifs et des hausses de fréquentations. Elles ne représentent toutefois qu'un peu moins de 5 millions d'euros, soit moins de 9 % des recettes de fonctionnement.

Les subventions: Malgré l'augmentation des effectifs dans les centres de loisirs et une nouvelle amélioration du taux d'occupation dans les crèches, les subventions devraient enregistrer globalement une baisse de l'ordre de 150 000 euros, soit près de 9 %, du fait de la baisse sensible de la compensation par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la mise en œuvre de la prestation de service unique dans les crèches. Le montant d'une éventuelle revalorisation des subventions ordinaires ne nous a pas encore été communiqué.

Le produit de la DGF: Compte tenu des éléments que j'ai exposés précédemment, mais aussi de l'augmentation de la population légale de la commune, nous pensons pouvoir tabler sur une progression de la dotation forfaitaire de plus de 300 000 euros (sous réserve que les méthodes de calcul n'aient pas été trop profondément modifiées).

Les droits de mutation: Nous attendrons d'avoir le plus de recul possible pour arrêter le montant que nous inscrirons au budget primitif, dans la mesure où les derniers mois ne nous ont pas donné de tendance claire. Les encaissements du mois de novembre ont été nettement plus faibles que la moyenne, mais ceux de décembre sont revenus dans la moyenne que nous connaissons habituellement. A ce jour, nous prévoyons toujours d'inscrire la même prévision qu'au budget précédent, soit 1 470 000 euros, dans la mesure où nous avons finalement perçu 188 000 euros de plus que l'inscription budgétaire sur l'exercice 2008.

En ce qui concerne la fiscalité, nous n'avons encore aucune information sur ce que seront nos bases d'imposition et, en conséquence, il serait prématuré d'envisager aujourd'hui une décision sur les taux de la fiscalité locale.

A ce jour, seules les bases provisoires de taxe professionnelle des entreprises dominantes nous ont été adressées. Elles font état d'une baisse globale de 526 000 euros, ce qui correspondrait à une perte de produit d'environ 76 000 euros, mais on remarque que l'établissement d'Orange installé Porte Nord n'y figure pas. Par ailleurs, vous savez que ces informations sont issues des premières déclarations qui peuvent être modifiées jusqu'au 31 décembre, et j'indique tous les ans que l'on constate, à l'expérience, que les bases définitives reflètent rarement ces premières estimations.

Globalement, au regard des bases définitives 2008 des taxes ménages, nous travaillons aujourd'hui sur l'hypothèse d'une augmentation du produit total de 2 % par rapport à ce qui était inscrit au budget primitif 2008, soit 510 000 euros, ce qui pour autant ne signifie pas une augmentation des taux de 2 %, je le répète.

Enfin, concernant la taxe sur les ordures ménagères, le taux nécessaire à l'équilibre financier du service ne sera fixé la aussi que lorsque la base d'imposition sera connue.

Je vous propose d'en venir maintenant à la section d'investissement même si, là encore, il est trop tôt pour avoir une vue précise du budget 2009. En particulier, le fait de savoir de façon certaine si nous pourrons tenir l'objectif de maintenir notre niveau d'autofinancement va conditionner en partie nos possibilités de financer des travaux.

Les dépenses d'investissement

La dette: Le montant du remboursement du capital de la dette communale, est estimé à 3 165 000 euros pour 2009. Il a été de 2 984 000 euros en 2008.

Les dépenses d'équipement: A ce jour, nous prévoyons de maintenir une enveloppe budgétaire pour les acquisitions de matériels du même niveau que celle des années précédentes, aux alentours de 850 000 euros, avec pour investissements principaux:

- Environ 100 000 euros de matériels et mobiliers pour les écoles et les centres de loisirs
- 38 000 euros pour remplacer des machines d'imprimerie obsolètes
- 20 000 euros de matériels et mobiliers pour le service jeunesse et les clubs
- Environ 100 000 euros pour le maintien à niveau du parc informatique, le développement de l'informatisation des écoles, et le remplacement d'un logiciel
- 25 000 euros pour l'acquisition de matériels pour le stade et les gymnases
- 35 000 euros pour les habituelles acquisitions de matériels et mobiliers dans les crèches
- Environ 150 000 euros pour le remplacement de deux camions pour les services techniques, et le remplacement d'un camion frigorifique, en plus de l'enveloppe habituelle affectée pour le parc automobile
- Environ 200 000 euros pour les acquisitions de matériels et outillages pour les services techniques

A cela s'ajoutent comme tous les ans les enveloppes affectées aux plans pluriannuels de renouvellement du parc automobile et des matériels de bureau et photocopieurs pour citer l'essentiel.

Les travaux neufs : Ce que l'on peut dire aujourd'hui, c'est que la priorité restera aux travaux dans les groupes scolaires, avec la poursuite de la restructuration du groupe Langevin, la construction du centre de loisirs cette année, et le démarrage de la restructuration du groupe Marcel Doret/Gay Lussac. Pour ces deux opérations, et pour l'ensemble des travaux prévus dans les écoles, les crédits à inscrire seront de plus de 2 millions d'euros.

Au-delà de ces opérations, les principaux travaux envisagés sont les suivants :

- Pour le secteur bâtiments :
 - La poursuite des travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville et le réaménagement du hall d'accueil, pour environ 150 000 euros
 - La réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville pour 100 000 euros
 - La rénovation de l'éclairage de la salle des fêtes à l'Espace Maison Blanche pour 32 000 euros
 - La construction d'un espace de rencontre pour les jeunes rue Jean Bouin pour environ 170 000 euros
 - Et bien entendu les habituels travaux de gros entretien dans les crèches, les gymnases, et l'ensemble des bâtiments communaux

- Pour la voirie et l'éclairage public:
 - La réfection complète du trottoir côté pair rue Béranger, pour environ 145 000 euros
 - La poursuite de l'enfouissement des réseaux rue Jean Jaurès, cette fois ci pour le segment compris entre l'avenue de la Paix et la rue Gay Lussac, pour environ 130 000 euros
 - Des réfections de couches de roulement, notamment rue Jules Védrines ou rue des Roissys, pour environ 165 000 euros
 - Des aménagements de voirie et aménagements de sécurité, tels que la pose de ralentisseurs, rue Gabriel Péri, rue Jean Mermoz, rue Roland Garros ou encore avenue de la Paix pour plus de 300 000 euros, en grande partie dans le cadre du bail d'entretien de la voirie communale
 - Enfin les habituels travaux de modernisation des installations d'éclairage public et de signalisation, évalués à environ 285 000 euros

- Pour les parcs et jardins, aucune opération d'envergure n'est prévue cette année, après la réfection lourde du stade municipal en 2008. Pour les travaux courants dans les différents espaces verts de la ville, l'enveloppe budgétaire projetée est de l'ordre de 260 000 euros.

Enfin, la dernière dépense d'investissement significative est le déficit sur les réalisations de l'exercice 2008, qui s'élève à 1 454 590,68 euros. Il sera bien sûr compensé comme toujours dans le cadre de l'affectation définitive à l'investissement d'une part de l'excédent de fonctionnement, pour un montant total de 2 035 000 euros.

J'ajoute que, comme tous les ans, nous prévoyons l'inscription d'une enveloppe de 200 000 euros compte de dépenses imprévues.

Les recettes d'investissement

Le FCTVA est estimé à 965 000 euros.

Je n'ai pas évoqué jusqu'ici l'éventualité de percevoir de façon anticipée en 2009 le FCTVA que nous devrions percevoir en 2010, au titre des investissements réalisés en 2008. Cette disposition, prévue dans le plan de relance de l'économie, devrait figurer dans une loi de finances rectificative pour 2009. Au jour de la rédaction de ce document, elle n'a pas encore été examinée par le Sénat, et ses modalités n'en sont donc pas arrêtées. L'hypothèse qui prévaut serait de verser avec un an d'avance le FCTVA 2010 aux collectivités qui s'engageraient à investir au moins un euro de plus que la moyenne des investissements inscrits dans les comptes administratifs pour les années 2005, 2006 et 2007. Cette mesure serait pérenne, et ne se traduirait pas par un versement inférieur les années suivantes, sauf si l'engagement n'était pas tenu, auquel cas 2010 serait une année sans aucun versement de FCTVA.

Si elle était votée ainsi, cette mesure nous conduirait à devoir réaliser au moins 7 254 000 euros de dépenses d'investissement, et donc à augmenter le montant d'emprunt que nous prévoyons pour le budget 2009.

Les amortissements : Ils s'élèveront à 1 380 400 euros

Les subventions à attendre en 2009 seront principalement liées aux travaux dans les écoles. Nous estimons pouvoir compter sur 343 000 euros pour la première phase de la restructuration du groupe Marcel Doret/Gay Lussac, et sur 120 000 euros pour la construction du centre de loisirs Langevin Wallon.

A cela s'ajouteront les quelques subventions que l'on peut attendre du Sipperec pour les opérations de voirie et d'éclairage public.

L'autofinancement: Même si l'objectif peut paraître plus difficile à atteindre cette année, nous escomptons pouvoir maintenir notre autofinancement prévisionnel au même niveau que celui de ces dernières années, soit 2 800 000 euros.

En outre, l'affectation définitive à la section d'investissement sera de 2 035 000 euros.

L'enveloppe d'emprunt: Nous prévoyons cette année encore de limiter le volume d'emprunt à 3 500 000 euros. Même si les difficultés de liquidité des banques semblent s'atténuer, nous savons que nous n'aurons pas besoin de mobiliser des fonds à court terme, et nous pourrions nous permettre d'attendre quelques mois que la crise financière s'apaise avant de procéder à notre appel d'offres, tout en se réservant la possibilité d'agir très vite si la conjoncture reste défavorable.

Voici, mes chers collègues, ce que sont les orientations retenues pour l'élaboration du budget primitif 2009, compte tenu des éléments que nous connaissons au moment de la rédaction de ce document »

Monsieur HINDRE tient à remercier Pascal DELAYE qui a beaucoup contribué à la rédaction de ce document et à l'analyse macro économique faite dans un contexte difficile.

Monsieur le Maire pense qu'il n'est pas négligeable de se préoccuper de l'environnement national, les orientations budgétaires en étant dépendantes.

Madame GOURIET remercie également les services pour cet exposé et souhaite s'exprimer sur les enjeux nationaux, sur l'austérité budgétaire imposée aux collectivités locales et enfin sur la situation de la Ville.

En ce qui concerne les enjeux nationaux et l'environnement macro économique que certains ont tendance à considérer comme un simple incident venant des Etats-Unis, **Madame GOURIET** pour sa part considère, contrairement au crédo libéral, que ce sont les règles mêmes de fonctionnement qui sont à revoir. La crise a été engendrée en grande partie par l'exigence de rendement financier déconnecté de la croissance réelle, de l'économie ; ce qui a provoqué une baisse de la rémunération du travail par rapport à celle du capital. On a ainsi vu apparaître une explosion de l'endettement, accompagnée d'une montée des inégalités.

Madame GOURIET souligne également que la crise avait commencé en France bien avant l'automne, le chômage ayant augmenté dès juin. En ce qui concerne l'austérité budgétaire imposée aux Collectivités Locales, l'objectif clairement établi est de limiter l'évolution de la dépense publique notamment dans les Collectivités Locales. En effet, de plus en plus de lois sont votées pour réduire les rentrées fiscales des communes sans contre partie réelle. De plus, l'intégration du fonds de compensation de la TVA à l'enveloppe dite normée, faite malgré l'opposition de l'Association des Maires de France, constitue un impact à terme sur la fiscalité des Collectivités Locales.

Par ailleurs, la seule mesure de la politique de relance du Gouvernement en faveur des Collectivités Locales prévue dans le projet de Loi de Finance rectificative, est l'anticipation du versement du FCTVA 2010, mesure qui ne constitue qu'une simple avance.

A cela s'ajoute le projet de suppression de la Taxe Professionnelle. Et personne ne croit à une réelle compensation par l'Etat. Or, à Châtillon en 2007, le produit de cette taxe s'élevait à 7,2 millions d'€uros, représentant entre 15 et 16 % des recettes de fonctionnement de notre ville. A défaut de la percevoir, il serait nécessaire d'augmenter les impôts locaux. Il y a donc une forte réaction d'inquiétude des élus locaux par rapport à ce dispositif.

Concernant les enjeux pour Châtillon, **Madame GOURIET** indique quels sont les grands axes qu'elle considère nécessaire.

Tout d'abord il est indispensable de maîtriser nos dépenses afin de ne pas avoir à augmenter les impôts communaux. **Madame GOURIET** propose plus de solidarité à l'égard des personnes subissant la crise de plein fouet, les Hauts de Seine n'étant pas épargnés par le Chômage. De plus, il y a de nombreuses personnes à Châtillon qui vivent, bien que travaillant, avec des revenus très faibles. Ainsi, des bons pour l'achat de fruits et légumes pourraient être distribués, une épicerie sociale et une friperie pourraient être ouvertes, de même que des ateliers de remise en état de mobilier ou d'appareils électriques.

Madame GOURIET explique que le Conseil Général a voté à l'unanimité, l'ajout d'une clause à insérer dans certains marchés publics. Cette clause a pour objet d'inciter les entreprises à consacrer un pourcentage d'heures à l'insertion professionnelle.

Quant aux logements d'urgence, il est évident qu'ils sont en nombre insuffisant sur la Commune et que la loi n'est pas respectée.

Il faudrait aussi, dans le cadre de mesures à long terme, un plan de prévention et un système d'alerte pour prévenir les impayés de loyer et éviter les expulsions qui vont commencer en mars.

Madame GOURIET a pu constater que de nombreuses familles se sont installées ces dernières années à Châtillon et que peu de choses ont été faites pour les accueillir.

Par exemple, il n'y a pas de ludothèque et l'équipement informatique dans les écoles pourrait être amélioré. Il n'y a pas non plus de Conseil Municipal de la Jeunesse, de création artistique...

Madame GOURIET rappelle la proposition faite au dernier Conseil Municipal concernant la thermographie. Dans le domaine du développement durable, il pourrait y avoir des actions innovantes comme des dispositifs d'aide à l'installation de panneaux solaires, davantage de places pour les pistes cyclables.

Enfin, en matière de démocratie locale, **Madame GOURIET** souhaite la création de conseils de quartiers dotés d'un budget participatif afin d'améliorer la vie dans les quartiers.

Monsieur le Maire ne pense pas que la majorité nationale ait une vision restrictive de la crise. L'analyse qui en est faite est bien la même, tant il est vrai qu'il s'agit d'une crise mondiale et qu'elle est une crise du système.

Monsieur le Maire ne comprend pas ce que Madame GOURIET entendait en disant que le FCTVA constituait une variable d'ajustement. En fait, le FCTVA est le remboursement deux ans plus tard de la TVA dépensée par les Collectivités Locales. Il n'y a donc pas de variable d'ajustement.

Quant à la taxe professionnelle, dont le montant annoncé par le Ministre des Finances, s'élève à 8 Millions d'€uros, il n'y a pas encore de réflexions abouties sur son remplacement. **Monsieur le Maire** rappelle que tous les Gouvernements qui se sont succédés ont toujours buté sur cet impôt, la difficulté étant qu'il constituait une part non négligeable des recettes des Collectivités Territoriales. Et sauf à demander aux Collectivités de limiter leurs dépenses, le problème qui se pose est de restituer les recettes de la Taxe Professionnelle à due concurrence. Aussi, il est vrai que tous les Maires sont préoccupés par cette question.

D'ailleurs, le Premier Ministre a confirmé qu'il y aurait des discussions engagées avec les Associations d'Elus locaux pour définir ensemble la restructuration de notre système fiscal. Il est évident que les Communes entendent bien conserver l'autonomie fiscale la plus large.

Quant aux propositions faites, **Monsieur le Maire** considère qu'il est plus facile d'en faire quand on est pas en responsabilité. Ainsi, pour la thermographie, une étude a bien été menée par les services dont le seul coût s'établit à 70.000 €. Après, des dépenses importantes devront être engagées dans les bâtiments communaux, qui sans être inutiles, doivent être ajoutées à celles déjà prévues. Par ailleurs, cette étude permettra de découvrir que tel bâtiment privé est énergivore et qu'il convient aussi d'y faire des travaux pour lesquels les propriétaires ne manqueront pas de demander une participation à la Ville.

Enfin, se pose le problème des subventions. L'ADEME finance à hauteur de 10 % et la Région à hauteur de 40 %. Toutefois la Région ne subventionne que les Intercommunalités et nos collègues de Montrouge ne sont pas intéressés.

Monsieur WIDLOECHER indique qu'une directive, applicable en 2012, stipule que les bâtiments administratifs ne devront pas consommer plus de 50 kilowatts/heure par mètre carré et par an. La moyenne actuelle se situe aux alentours de 200/250.

Monsieur DEGOS pense que tout le monde est intéressé à la maîtrise de la dépense énergétique et de ce fait à la réduction des gaz à effet de serre. D'ailleurs le législateur est conscient du problème puisque le Grenelle de l'Environnement a été voté à la quasi unanimité, lequel fixe pour 2020 la réduction des gaz à effet de serre. Pour ce qui concerne les dispositions communautaires, **Monsieur DEGOS** indique qu'une directive est en cours mais ne concerne que le neuf et non l'existant. Bien sûr, il est certain que des efforts doivent être faits dans l'existant mais il est difficile d'imposer des mesures aussi contraignantes que celles qui seront établies pour les bâtiments neufs.

D'ailleurs, d'un point de vue financier, matériel et en terme de faisabilité, il est impossible d'envisager de rénover l'ensemble du bâti. C'est la raison pour laquelle, les directives ne s'appliquent qu'au neuf.

Monsieur DEGOS ajoute que le Gouvernement met en place un dispositif d'éco-prêt à taux zéro pour les bâtiments privés, couplé à une prime à l'achat de dispositifs de chauffage éco-responsable mais il est vrai que rien n'est prévu pour les Collectivités qui s'engageraient dans des travaux importants de leur bâti existant.

Monsieur DESQUILBET pense que le Plan Local d'Urbanisme aurait pu intégrer des contraintes environnementales.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme est un document dont l'objet est de définir les règles et les normes de construction et qu'il n'a pas vocation à gérer d'autres questions, même si certaines collectivités s'engagent au delà de ces normes.

Monsieur DEGOS fait observer que les dispositions environnementales inscrites dans un Plan Local d'Urbanisme ne sont qu'incitatives dont le non-respect ne peut être sanctionné.

Monsieur DEGOS indique que le Plan Local d'Urbanisme ne peut contenir que des dispositions relatives à l'aménagement, au zonage, à la hauteur mais pas au type de construction ou de matériaux utilisés.

Monsieur FABART explique que des dispositions non normatives peuvent toutefois y être insérées, par exemple une charte qui pose des incitations précises en matière d'économie d'énergie et de gaz à effet de serre. Il s'agit là d'une volonté politique et beaucoup de réalisations aujourd'hui sont faites sur la base incitative et sur la volonté d'avancer dans ce domaine qui est une urgence pour la planète.

Monsieur CAREPEL revient sur le Débat d'Orientation Budgétaire et indique que dans une année qui s'avère difficile, il faut souligner que la Ville équilibre le budget assez facilement et en maintenant le même niveau de service, aucun secteur n'ayant vu son budget baisser. Il faut signaler qu'il n'en va pas de même pour toutes les Communes.

Ainsi, **Monsieur CAREPEL** indique qu'il a été consulté par le Maire de Fontenay aux Roses qui envisage de réduire les crédits alloués à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes. Cette structure s'occupe des jeunes en recherche d'emploi de 18 à 25 ans. Or, l'année 2009 risque d'être difficile pour les demandeurs d'emploi et le Maire de Fontenay aux Roses se propose de réduire la subvention de plus de 5 %, ce qui n'est pas le cas de Châtillon. Il faut aussi souligner l'excellente gestion de la dette grâce au travail et à la prudence des services financiers. Un autre élément positif résulte de l'autofinancement dégagé et de la bonne gestion du budget de fonctionnement.

Par exemple, 15 % de ce budget sont consacrés au secteur scolaire et périscolaire. De même, 15 % sont consacrés au sport et à la jeunesse, secteur qui offre de nombreuses possibilités et pour lequel il faut rappeler l'investissement important réalisé au stade. Le budget de la petite enfance s'établit à 12 %, avec l'impact en frais de personnel que représente ce secteur. D'ailleurs, la partie la plus difficile à maîtriser au niveau du fonctionnement concerne les frais de personnel. Et on peut constater qu'ils ont été stabilisés. Enfin, les frais financiers ne représentent que 5 % du budget de fonctionnement.

Monsieur CAREPEL ajoute qu'un nouvel équipement pour les jeunes qui constituera un espace de rencontres sera ouvert en 2009.

Il faut aussi souligner les deux millions consacrés à l'investissement dans les écoles.

S'agissant d'un débat, **ce point ne fait pas l'objet d'un vote.**

Point n° 5 – Revalorisation des tarifs des droits de place sur le marché aux comestibles à compter du 1^{er} avril 2009

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2006 le Conseil Municipal a approuvé la revalorisation des tarifs, des droits de place sur le marché communal à compter du 1^{er} avril 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la revalorisation de ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2009 ainsi qu'il suit (+ 2,5 %) :

PLACES COUVERTES par place ou fraction de 2 mètres linéaires de façade sur allée ou sur passage transversal compris ou non compris la fourniture ou l'utilisation d'une table ou d'un étal en façade.

	ANCIENS TARIFS		NOUVEAUX TARIFS	
	Abonnés	Non abonnés	Abonnés	Non abonnés
1^{ère} place	4.11 €	4.72 €	4.21 €	4,84 €
2^e place	4.43 €	4.99 €	4.54 €	5.11 €
3^e place	4.72 €	5.59 €	4.84 €	5.73 €
4^e place et suivantes	5.29 €	6.17 €	5.42 €	6.32 €
Supplément pour place d'angle	1.34 €	1.34 €	1.37 €	1.37€

PLACES DECOUVERTES

- Par mètre linéaire ou fraction de mètre linéaire de façade marchande sur allée ou passage transversal :

Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
1.34 €	1.37

- Supplément pour place d'angle :

Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
1.34 €	1.37

DROIT DE DECHARGEMENT OU DE STATIONNEMENT

- Véhicule l'unité :

Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
1.05 €	1.08 €

DROIT DE MATERIEL

- Table supplémentaire ou retour :

Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
1.05 €	1.08 €

- Tréteau supplémentaire ou retour :

Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
0.20 €	0.21 €

SUPPLEMENT POUR RESSERE

- Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur du marché couvert des installations spéciales ou du matériel personnel autres que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, installations électriques etc... paieront un supplément pour resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet de moins d'un mètre par jour d'occupation :

Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
0.17 €	0.18 €

ANIMATION – PROMOTION

- Forfait par commerçant abonné et par séance :

Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
2.07 €	2.12 €

Ce point est adopté **à l'Unanimité**.

Point n° 6 – Prorogation de la garantie communale accordée à la SEMARCH pour un emprunt de 1.500.000 € contracté auprès du Crédit du Nord, dans le cadre de l'opération de logements sociaux, rue Béranger

Monsieur le Maire explique que l'opération de logements sociaux rue Béranger dont le Conseil Municipal a confié la réalisation à la SEMARCH par délibération du 22 mars 2007 est maintenant bien entamée : rappelons qu'elle porte sur la construction de 30 appartements et 17 maisons de Ville dont la gestion sera confiée à Châtillon Habitat.

A ce jour, le Permis de Construire est accordé, le terrain est acquis, la démolition est achevée, le confortement des carrières est exécuté, l'entreprise générale est désignée, le budget est approuvé par le Conseil Municipal, par l'Etat, par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, et la décision favorable du Conseil Régional d'Ile-de-France est imminente.

Les dépenses en étude et travaux ont été jusqu'à présent financés par un prêt relais de 1 500 000 € garanti par la Ville jusqu'au 31 décembre 2008 (délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2008). Le financement à long terme (6 300 000 €) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations doit être mis en place dans les prochaines semaines ; c'est ce financement à long terme qui permettra à la SEMARCH de rembourser le crédit relais consenti par le Crédit du Nord.

Toutefois, cet organisme à, par précaution, demandé au Conseil Municipal de proroger sa garantie jusqu'au 31 mars 2009 date à laquelle ce prêt relais devra être remboursé.

Ce point est adopté à **la Majorité**, Monsieur DESQUILBET s'étant abstenu.

Point n° 7 – Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 650.000 € que RESIDENCES LE LOGEMENT FRANÇAIS se propose de contracter auprès de DEXIA pour un usufruit sur 13 logements PLS 15/17 boulevard de la Liberté - 2 à 8 rue de Merseburg

Monsieur le Maire indique que Résidences Le Logement Français, Société Sociale pour l'Habitat a acquis dans un ensemble immobilier actuellement en construction situé 15/17 boulevard de la Liberté – 2 à 8 rue de Merseburg un usufruit sur 13 logements (livraison 3^{ème} trimestre 2011).

Cet usufruit confère à Résidences Le Logement Français la possibilité de louer ces 13 logements pendant une période de quinze ans.

Un prêt PLS a été mis en place pour l'acquisition de l'usufruit de ces 13 logements, d'un montant de 650 000 € auprès de DEXIA.

Présentation du projet :

Réalisation d'un immeuble de 5 étages comportant 73 logements, étant précisé que ce programme sera conforme aux solutions VIVRELEC et que le constructeur s'est engagé sur cette opération à obtenir le certificat « Habitat et Environnement », en particulier la construction sera conforme à la nouvelle réglementation acoustique, à la nouvelle réglementation thermique (RT 2005) et à la réglementation handicapés.

Caractéristiques du financement PLS :

- Montant : 650 000 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Progressif
- Indexation du taux d'intérêt : 100 % sur le taux du livret A
- Taux d'intérêt initial : 5.13 % annuel ou 5.03 % trimestriel

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la garantie communale à Résidences Logement Français pour le prêt mentionné ci-dessus.

En contrepartie Résidences Le Logement Français se propose de mettre à la disposition de personnes présentées par la Ville deux logements, un T4 et un T1.

Le bilan 2007 de la SA d'HLM Résidences Le Logements Français n'a pu être fourni en raison de son importance. Toutefois, il est à la disposition des élus qui souhaitent le consulter à la Direction Générale des Services.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de la mise en œuvre d'un système récent appelé PERLE dont Châtillon a été pilote, réalisant le premier projet de financement du logement social sur cette base. Ce système constitue une sorte de démantèlement de la propriété, c'est-à-dire que la nue-propriété est achetée par des investisseurs et qu'ils retrouveront l'usufruit dans 15 ou 20 ans. Durant cette période, les logements sont gérés par des bailleurs sociaux.

Madame MONTSÉNY demande quel est le véritable bailleur social.

Monsieur le Maire indique qu'une erreur est intervenue dans la rédaction de l'intitulé ; il s'agit en fait de RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES (RLF).

Madame MONTSÉNY constate qu'il s'agit du même organisme qui a obtenu une garantie au mois de décembre et souhaite obtenir quelques précisions sur le montage de cette opération. Tout d'abord, **Madame MONTSÉNY** souhaite connaître les raisons pour lesquelles Résidences Le Logement des Fonctionnaires opte pour l'usufruit et non pour l'acquisition. Ensuite, la durée de l'usufruit, de 15 ans, est différente de la durée du prêt, de 20 ans ce qui risque de poser problème les cinq dernières années. La question qui se pose est de savoir si, à terme, il y a clause de rachat. Enfin, la contrepartie obtenue lors du dernier Conseil Municipal était de 8 logements alors que, dans le cas présent, elle n'est que de deux, alors qu'il s'agit dans les deux cas de logements de type PLS.

Monsieur le Maire indique que ces différences peuvent s'expliquer en fonction du type de montage et d'accord passé avec le Promoteur. Mais, en tout état de cause, la question sera posée à Résidences Le Logement des Fonctionnaires

Madame MONTSÉNY, à défaut de réponse aux questions soulevées, indique que son groupe s'abstiendra.

Ce point est adopté à **la Majorité**, l'ensemble de l'opposition s'étant abstenu.

AFFAIRES GENERALES**Point n° 8 – Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du contingent préfectoral entre le Préfet des Hauts de Seine et la Commune de Châtillon**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 mai 2005, le Conseil Municipal a adopté la convention de délégation de gestion du contingent préfectoral de logements entre le Préfet des Hauts de Seine et la Ville de Châtillon.

La loi du 5 mars 2007 (loi DALO) relative au droit au logement opposable oblige aujourd'hui à mettre en conformité la convention mentionnée ci-dessus, en insérant un article fixant son articulation avec la loi DALO.

Monsieur le Maire ajoute que les Préfets se voient imposer un droit opposable au logement. Aussi, des commissions ont été créées qui recensent les dossiers et les familles éligibles à ce titre. Pour autant, cette mesure n'a aucun effet puisqu'elle n'a pas permis de créer des logements supplémentaires. En revanche, cela a créé une catégorie supplémentaire d'accédants aux logements prioritaires.

Cela étant, la Ville ayant reçu la délégation du contingent préfectoral, la Préfecture a souhaité ajouter une clause pour que l'exercice de la délégation soit subordonné à cette mesure. Des discussions ont eu lieu avec la Préfecture en ce qui concerne les locataires qui seront désignés, la Ville souhaitant naturellement que les demandeurs châillonnais éligibles à ce dispositif soient prioritaires.

Madame GOURIET est bien d'accord sur le fait que la Loi DALO n'a rien changé sinon qu'elle a mis en place des commissions qui étudient les dossiers mais sans qu'il y ait création de logements sociaux. Aussi, **Madame GOURIET** pense qu'en sa qualité de Parlementaire, il serait bien que Monsieur le Maire fasse part des critiques émises ce soir. Cette Loi est d'autant plus inutile qu'elle ne sert qu'à donner des espoirs à de nombreuses familles qui pensent que, dans le cadre de cette Loi, un logement pourra leur être attribué.

Madame GOURIET demande ensuite s'il est possible d'obtenir un détail des logements attribués dans le cadre du contingent préfectoral et les catégories de population qui ont été logées. **Madame GOURIET** a eu connaissance d'une thèse faite sur la délégation préfectorale dans les Hauts de Seine, de laquelle il ressort que la pratique de la délégation au profit des Mairies « a pour conséquence de ruiner les missions initiales du contingent préfectoral en éloignant davantage les populations les plus pauvres a fortiori, de nationalité étrangère, à l'accès au logement social ». Donc, **Madame GOURIET** pense qu'il est important de vérifier la teneur de cette thèse.

Monsieur le Maire peut dire que cette affirmation est totalement erronée pour ce qui concerne châillon. Il n'y a absolument aucune ségrégation et les personnes logées dans le cadre du contingent préfectoral mais aussi du contingent communal correspondent strictement à ceux qui peuvent bénéficier du logement social. **Monsieur le Maire** s'inscrit donc en faux et fait part de son indignation en ce qui concerne ces propos.

Quant à critiquer les dispositions du droit opposable au logement devant le Parlement, **Monsieur le Maire** indique qu'il n'en fera rien, sachant que l'opposition ne manquerait pas de dire que la démarche tendant à s'opposer à ce droit constitue un refus de loger les plus défavorisés.

En revanche, **Monsieur le Maire** continuera de dire que ce système est inadéquat car il ne fait que substituer une catégorie prioritaire à d'autres catégories prioritaires, que le vrai problème est l'insuffisance du financement de la construction de logements sociaux, ce que **Monsieur le Maire** ne cesse de dire depuis plus de 20 ans.

Monsieur DESQUILBET rappelle qu'en 2005, il s'était opposé à l'approbation de la convention passée avec le Préfet concernant la délégation du contingent préfectoral et par conséquent ne prendra pas part au vote. Cette délégation était d'ailleurs une innovation à Châtillon.

S'agissant de l'intervention précédente de Madame GOURIET, **Monsieur DESQUILBET** fait observer que le problème soulevé résulte du fait que le Préfet abandonne à la Ville ses capacités de reloger des demandeurs qui ne sont pas forcément châtillonnais.

Monsieur le Maire indique que, effectivement, la Ville de Châtillon a été, avec la Ville d'Antony, pilote sur le dispositif de délégation du contingent du Préfet aux Communes. D'ailleurs, par la suite, **Monsieur le Maire** a lui-même fait voter au Sénat la disposition généralisant ce dispositif. La raison principale qui a conduit **Monsieur le Maire** à demander la généralisation au profit des Communes tient à ce qu'il considère que les demandeurs châtillonnais doivent être logés à Châtillon, de même pour les autres communes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours défendu ce principe. Pour autant, des rencontres sont organisées tous les six mois avec les Services Préfectoraux et il ne faut pas croire que les Communes font ce qu'elles veulent, mais respectent strictement les catégories d'ayant droit, simplement l'attribution se fait au plan local.

Madame GOURIET souhaiterait obtenir un compte rendu de la réunion avec la Préfecture.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucun problème.

Ce point est adopté à **la Majorité**, Monsieur DESQUILBET ne prenant pas part au vote.

Point n° 9 - Approbation du protocole d'accord entre la Société SARL « TOUT PETIT MONDE » IDF SUD et la Commune de Châtillon relatif au marché de « réservation de places de multi-accueil dans des structures d'accueil collectif de la petite enfance pour des enfants âgés de trois mois à quatre ans

Monsieur le Maire rappelle que le 4 mars 2008, la Commune de Châtillon a conclu pour 4 ans, avec la SARL « Tout petit monde » IDF Sud, un marché à commande pour la réservation de places à la crèche privée « Les matelots », sise rue Etienne Deforges 92320 Châtillon, au prix de 9430 € TTC par an et par place.

La subvention d'investissement de 338 000 € attendue de la CAF n'ayant pas été versée, l'équilibre financier de la structure s'en trouve bouleversé, ce qui remet en cause sa pérennité. Amortissant ses investissements sur 8 ans, « Tout petit monde » doit ainsi supporter un surcoût annuel de 42 250 € TTC, soit 782,40 € TTC par place et par an sur la base de 54 places disponibles.

Cette entreprise de qualité a beaucoup investi dans sa structure châillonnaise, qui fonctionne très bien.

La Ville, quant à elle, y a fait entrer en Avril 2008, 54 petits châillonnais, qui pour certains devraient y rester trois ans, qu'il serait humainement impossible de priver du jour au lendemain de structure d'accueil.

Monsieur DESQUILBET demande pour quelles raisons la Caisse d'Allocations Familiales n'a pas versé la subvention attendue.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de raisons particulières et qu'il n'est pas rare que les Villes subissent ce genre de problème, qui n'est pas spécifique à Châtillon.

Madame SURGET ajoute que la Ville ne supporte que 40 % du coût supplémentaire.

Madame GOURIET rappelle qu'en novembre 2007 elle avait contesté la convention passée avec TOUT PETIT MONDE car la procédure de marché n'avait pas été suivie. Un courrier lui avait alors été adressé par le Directeur Général des Services indiquant que le marché serait repris après appel d'offres. De plus, il était indiqué qu'il n'était pas certain que la subvention espérée de la Caisse d'Allocations Familiales soit obtenue. Donc, il était certain dès le départ qu'il y avait un risque sur le financement de cette crèche.

Madame GOURIET a consulté le Greffe du Commerce et il apparaît que la Société TOUT PETIT MONDE est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée détenue par deux personnes et dont les résultats sont très positifs puisque celui de 2007 s'établit à 373.000 €.

Cette société fonctionne donc très bien ce qui est plutôt bien, en revanche il est contestable que lorsque des entrepreneurs passent un contrat, ils n'en assument pas les risques. Or, la Commune paie également une partie le risque qui a découlé du non-versement de la subvention.

Madame GOURIET ne pense pas qu'en cas de bénéfice, cette société aurait reversé 40 % à la Commune. On se trouve ainsi à la limite du subventionnement. Donc

Madame GOURIET souhaite avoir connaissance du contrat qui nous lie à l'entreprise pour savoir si une possibilité lui est offerte de rompre le contrat avec la Ville, ce qui poserait problème aux enfants accueillis. Ou encore quelle garantie a la Ville que, en raison d'un risque accru dans les années à venir, l'entreprise ne lui demande un financement supplémentaire.

Madame GOURIET pense que la Ville aurait tout intérêt à envisager une reprise de la crèche car 135.000 € sont quand même dépensés en plus par la Commune. Alors, en attendant d'examiner le contrat, Madame GOURIET ne prendra pas part au vote.

Monsieur CAREPEL dit qu'il y a une erreur dans le chiffre avancé par Madame GOURIET. En fait, le surcoût s'établit à 313 € par enfant, soit compte tenu de l'accueil de 54 enfants à 16.902 € par an.

Madame SURGET explique le coût à l'origine s'élevait à 9.430 € par an et par enfant ; et le non-versement de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales a porté ce coût à 9.750 €.

Monsieur le Maire considère que l'important est de permettre l'accueil de 54 enfants, à des conditions plus avantageuses pour la Commune. En effet, l'achat d'un local, l'aménagement de celui-ci, le recrutement de personnel, auraient entraîné pour la Commune un coût bien plus élevé.

Madame GOURIET dit qu'elle examinera le contrat, considérant qu'actuellement le surcoût payé par la Ville peut être considéré comme une subvention.

Monsieur le Maire fait observer qu'en affirmant cela, on ne prend pas en considération le service rendu à la population, d'autant que certaines communes, citées en exemple, ont fermé des crèches alors qu'à Châtillon c'est l'inverse.

En ce qui concerne les risques auxquels il a été fait allusion précédemment, **Madame MATHIEU** rappelle que la Ville s'est prémunie contre les risques éventuels puisqu'il s'agit d'un marché d'une durée maximale de 4 ans.

Monsieur CAREPEL se rappelle que lorsque le Conseil Municipal avait été amené à approuver le marché avec TOUT PETIT MONDE, les membres de l'opposition avaient préconisé la mise en place de crèche parentale, moins coûteuse. Or, force est de constater que la Commune voisine qui a mis en place deux de ces structures les a fermées.

Ce point est adopté à **la Majorité**, Monsieur DESQUILBET ayant voté contre et le groupe « Châtillon pour tous » ne prenant pas part au vote.

Point n° 10 – Approbation de la convention Préfecture-Commune relative à la mise en dépôt de deux stations fixes d'enregistrement des demandes de passeports dans les Communes

Monsieur le Maire explique qu'afin de répondre aux exigences européennes (règlement du 13 décembre 2004) et aux décrets 2007-240 du 22 février 2007 et 2008-420 du 30 avril 2008 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), 2 000 communes ont été choisies pour être équipées de machines permettant d'établir les futurs passeports biométriques, pour le 28 juin 2009 au plus tard. Châtillon aura ainsi deux stations d'enregistrement.

Ce passeport a la particularité de comporter un composant électronique contenant 2 données biométriques :

- la photo numérisée
- les empreintes de huit doigts

La procédure :

Elle sera dématérialisée et initiée en Mairie, l'agent communal :

- vérifiera les pièces justificatives contenues dans le dossier de demande : état civil, identité, nationalité, domicile...
- se connectera à l'application par une carte personnelle
- numérisera les informations
- procédera au recueil des empreintes
- transmettra le dossier complet, par réseau sécurisé, à la Préfecture qui donnera l'ordre de production à l'Imprimerie Nationale
- les passeports seront ensuite remis en Mairie de Châtillon

Les stations d'enregistrement :

Les stations sont calibrées pour traiter 2 500 demandes de titres par an. Elles sont fournies et installées par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), qui en assurera la maintenance et le remplacement. Les agents communaux seront formés par l'ANTS.

La dotation annuelle de fonctionnement en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations :

La loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 prévoit une dotation de 2 500 euros par station installée entre le 1^{er} janvier et le 28 juin 2009.

Les nouveaux tarifs des passeports :

Le prix du passeport adulte passera de 60 à 89 €, de 30 à 45 € pour les 15-18 ans et de 0 à 20 € pour les moins de 15 ans.

Une convention a été établie par le Préfet, agissant au nom et pour le compte de l'ANTS, dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles l'ANTS, avec l'accord du Préfet, met en dépôt deux stations fixes d'enregistrement dans les locaux de la Commune où seront recueillis et enregistrés les demandes de passeports.

Ce point est adopté **à l'Unanimité**.

Point n° 11 – Concours « ticket pour l'aventure » - exercice 2009 –

Monsieur le Maire précise que le Budget est de 3 500 € inscrits sur le budget Fonctionnement 2009 du Service Jeunesse.

PRESENTATION DU DISPOSITIF :**Objectifs :**

Responsabiliser des jeunes âgés de 16 à 25 ans sur des actions qui vont leur permettre de développer :

- des capacités d'autonomie, d'organisation et de créativité.
- de favoriser un esprit de découverte, d'ouverture et de tolérance, en réalisant des projets sportifs, culturels ou humanitaires où l'aventure humaine reste privilégiée.

FONCTIONNEMENT :

Procédure d'enregistrement d'un dossier

Chaque responsable de projet sera informé par le Service Jeunesse des règles régissant le fonctionnement du dispositif et des aides proposées par la municipalité, lors du retrait du dossier de candidature au bureau information jeunesse ou en Mairie.

Pour les mineurs, la présence du responsable légal est obligatoire pour la délivrance de l'autorisation parentale et la validation du projet.

Pièces nécessaires à l'instruction du dossier :

- une présentation descriptive du projet
- un tableau récapitulatif des dépenses prévues avec leur nature et leur montant.
- une annexe constituée des pièces justificatives obligatoires (réservations, devis,...)

PREPARATION DES DOSSIERS

Référent : le service municipal de la jeunesse

Opérateurs : les animateurs du « bureau information jeunesse » et « du centre d'animation le chat ».

SELECTION ET FINANCEMENT DES PROJETS « TICKETS POUR L' AVENTURE »

Le Service Jeunesse présélectionne les dossiers

- afin d'assurer un renouvellement régulier des participants, filles et garçons
- d'évaluer le caractère réel et sérieux des projets
- d'ajuster les demandes et les aides dans un souci de transparence et de bonne gestion.

Les projets retenus sont ensuite présentés en commission d'attribution.

Une enveloppe de 3.500 € est consacrée à ce dispositif

- le montant des bourses varie entre 75 et 400 Euros, selon la nature des projets (défis artistiques, humanitaires, techniques, sportifs...).

Tous les projets réalisés ayant bénéficié d'une aide financière publique devront faire l'objet de la part des lauréats, d'une publicité sous la forme d'une restitution orale, ou écrite avec une diffusion de documents photographiques ou vidéos lors de la manifestation annuelle organisée à cet effet par le service jeunesse.

Monsieur DEGOS rappelle que les lauréats 2008 ont présenté ce qu'ils ont fait lors d'une soirée à Prévert Vendredi dernier. Ainsi, deux éducatrices spécialisées ont exposé de quelle manière elles ont aidé les populations du Burkina Faso sur des programmes en direction de la petite enfance.

Un jeune a organisé un tour du monde en vélo, un autre s'est inscrit à un rallye 4 L dans le but de distribuer des livres scolaires dans le sud Tunisien. Ces programmes, comme d'ailleurs ceux des points suivants, sont souvent couplés avec d'autres types de financement notamment « envie d'agir » et « défis jeunes » et sont instruits par le Service Jeunesse. Quant au jury qui procède à la sélection il est composé de professionnels des services sociaux du Conseil Général, de la Mission Locale, des secteurs de la Prévention et du Secteur Jeunesse, ce qui permet le croisement des regards sur la base de compétences professionnelles différentes.

Madame GOURDIN trouve intéressant d'encourager les jeunes dans ce type de démarche et demande combien de projets ont été retenus par rapport au nombre de postulants. **Madame GOURDIN** voudrait également savoir de quelle manière les jeunes sont informés de la mise en place de cette action.

Monsieur DEGOS indique qu'en 2008 il y a eu 9 lauréats retenus pour « tickets pour l'aventure » et 4 pour « destination Europe ». Le nombre de dossiers soumis au Jury de sélection était de l'ordre d'une quinzaine pour le premier et d'une dizaine pour le second.

Quant à l'information, **Monsieur DEGOS** explique qu'elle est bien sûr disponible au Bureau Information Jeunesse, qu'elle fait l'objet d'une insertion dans Châtillon Informations et que des plaquettes sont proposées dans les différents services municipaux.

Enfin, l'information est proposée sur le site Internet de la Ville.

Ce point est adopté **à l'Unanimité**.

Point n° 12 – Concours « destination Europe » - exercice 2009 –

Monsieur le Maire indique que le **Budget** est de 1 000 € inscrits sur le budget de Fonctionnement 2009 du Service jeunesse

PRESENTATION

Objectifs :

- Encourager les jeunes âgés de 18 à 25 ans à découvrir l'espace européen dans la diversité de ses langues et de ses cultures.
- Apprécier la richesse de ce continent, notamment son histoire et sa civilisation.
- Développer des valeurs éducatives qui privilégient l'apprentissage de l'autonomie, le sens des responsabilités et l'universalité de l'esprit.

FONCTIONNEMENT

Procédure d'enregistrement d'un dossier :

Chaque responsable de projet sera informé par le Service Jeunesse des règles régissant le fonctionnement du dispositif et des aides proposées par la municipalité lors du retrait du dossier de candidature au bureau information jeunesse ou en Mairie.

Pièces nécessaires à l'instruction du dossier :

- Une présentation descriptive du projet.
- Un tableau récapitulatif des dépenses prévues avec leur nature et leur montant.
- Une annexe constituée des pièces justificatives obligatoires (Pièce d'identité, réservations, devis...)

Préparation des dossiers :

Référent : le service municipal de la jeunesse

Opérateurs : les animateurs du « bureau information jeunesse »

SELECTION ET FINANCEMENT DES PROJETS

Le Service Jeunesse présélectionne les dossiers

- afin d'assurer un renouvellement régulier des participants, filles et garçons.
- d'évaluer le caractère réel et sérieux des projets.
- d'ajuster les demandes et les aides dans un souci de transparence et de bonne gestion.

Les projets retenus sont ensuite présentés en commission d'attribution.

Une enveloppe de 1.000 € est consacrée à ce dispositif

Les bourses seront comprises entre 250 et 300 Euros, selon la nature des projets soumis.

Tous les projets réalisés ayant bénéficié d'une aide financière publique devront faire l'objet de la part des lauréats, d'une publicité sous la forme d'une restitution orale ou écrite avec une diffusion de documents photographiques ou vidéos, à l'occasion de la manifestation annuelle organisée à cet effet par le service jeunesse.

Ce point est adopté **à l'Unanimité**.

Point n° 13 – Concours « sac-ados » - exercice 2009 –

Monsieur le Maire indique que le Budget est de 1 500 € inscrits sur le budget de Fonctionnement 2009 du Service jeunesse

PRESENTATION

Objectifs :

- Encourager les jeunes âgés de 18 à 25 ans à découvrir la France, son histoire et ses traditions.
- Développer des valeurs éducatives qui privilégient l'apprentissage de l'autonomie, le sens des responsabilités et l'universalité de l'esprit.

FONCTIONNEMENT

Procédure d'enregistrement d'un dossier

Chaque responsable de projet sera informé par le Service Jeunesse des règles régissant le fonctionnement du dispositif et des aides proposées par la municipalité lors du retrait du dossier de candidature au bureau information jeunesse ou en Mairie.

Pièces nécessaires à l'instruction du dossier

- Une présentation descriptive du projet.
- Un tableau récapitulatif des dépenses prévues avec leur nature et leur montant.
- Une annexe constituée des pièces justificatives obligatoires (Pièce d'identité, réservations, devis...)

Préparation des dossiers

Réfèrent : le service municipal de la jeunesse

Opérateurs : les animateurs du « bureau information jeunesse »

SELECTION ET FINANCEMENT DES PROJETS

Le Service Jeunesse présélectionne les dossiers

- afin d'assurer un renouvellement régulier des participants, filles et garçons.
- d'évaluer le caractère réel et sérieux des projets.
- d'ajuster les demandes et les aides dans un souci de transparence et de bonne gestion.

Les projets retenus sont ensuite présentés en commission d'attribution.

Une enveloppe de 1.000 € est consacrée à ce dispositif

Les bourses seront comprises entre 75 et 400 Euros, selon la nature des projets soumis.

Tous les projets réalisés ayant bénéficié d'une aide financière publique devront faire l'objet de la part des lauréats, d'une publicité sous la forme d'une restitution orale ou écrite avec une diffusion de documents photographiques ou vidéos, à l'occasion de la manifestation annuelle organisée à cet effet par le service jeunesse.

Ce point est adopté **à l'Unanimité**.

Point n° 14 – Election de deux nouveaux membres de la Communauté de Communes Châtillon Montrouge (CCCM) à la suite de la démission de Monsieur BOULET et Mademoiselle BESSON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2008 le Conseil Municipal a désigné les membres devant représenter la Ville à la Communauté de Communes Châtillon Montrouge.

Ont été désignés :

- ☞ Monsieur Jean-Pierre SCHOSTECK
- ☞ Monsieur Jean-Pol HINDRE
- ☞ Monsieur Jean-Paul BOULET
- ☞ Monsieur Jean-Claude CAREPEL
- ☞ Mademoiselle Delphine BESSON
- ☞ Mademoiselle Erell RENOUARD

Deux de ces membres ont fait part de leur intention de démissionner de leur fonction, Monsieur Jean-Paul BOULET et Mademoiselle Delphine BESSON.

Madame GOURIET redit qu'elle continue à penser que des représentants de l'opposition devraient siéger dans les commissions et notamment à la Communauté de Communes Châtillon Montrouge (CCCM) et présente deux candidats : Monsieur BOULAY et Madame MONTSÉNY.

Monsieur le Maire soumet la candidature de Messieurs DIJONNEAU et JACQUOT.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, ont été désignés à **la Majorité M. JACQUOT et M. DIJONNEAU** pour représenter la Ville au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Châtillon Montrouge.

Monsieur DESQUILBET réaffirme le caractère anti-démocratique de l'absence de participation des membres de l'opposition aux structures intercommunales.

Point n° 15 – Election d'un nouveau représentant de la Ville au Syndicat des Villages et Centres Familiaux de Vacances des Communes de Bagneux/Châtillon/Malakoff suite à la démission de Monsieur JACQUOT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2008 le Conseil Municipal a procédé à l'élection de 5 délégués chargés de représenter la Commune au sein du Comité d'Administration des Villages et Centres de Vacances de Courchevel.

Ont été désignés :

- ☞ Monsieur Hervé DIJONNEAU
- ☞ Madame Josette LECLERCQ
- ☞ Monsieur Stéphane JACQUOT
- ☞ Madame Françoise VERNIERE
- ☞ Monsieur Philippe VAN LIERDE

Monsieur Stéphane JACQUOT a fait part de son intention de démissionner de sa fonction.

Madame GOURIET présente la candidature de Monsieur WIDLOECHER.

Monsieur le Maire présente la candidature de Madame FRESSART.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, a été désignée à **la Majorité Mme FRESSART** pour représenter la Ville au Syndicat des Villages et Centres Familiaux de Vacances des Communes de Bagneux/Châtillon/Malakoff

URBANISME

Point n° 16 – Institution du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la Commune de Châtillon

Monsieur le Maire expose que pour l'exercice du Droit de préemption, la commune de Châtillon était auparavant couverte par une Zone d'Intervention Foncière (ZIF)

La loi n° 85-729 du 17 juillet 1987 a substitué le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) aux anciennes ZIF. Cette substitution était automatique.

La loi n° 87-575 du 17 juillet 1987 a, ensuite, précisé, que les communes couvertes par les anciennes ZIF, qui souhaitent maintenir le D.P.U. sur leur territoire, devaient délibérer à cet effet dans le délai de 6 mois de la date de publication de cette même loi. La loi ajoute que, passé ce délai, le droit de préemption urbain n'est plus applicable sur le territoire concerné.

Cette loi a été publiée au JO le 21 juillet 1987.

Or, la Commune n'a délibéré pour le maintien du D.P.U. que le 28 janvier 1988.

De ce fait l'existence du D.P.U. sur le territoire communal s'en trouve fragilisée.

Pourtant l'utilité de ce droit de préemption n'est plus à démontrer. Aux termes de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, ce droit est exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions et opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du même code ou en vue de constituer des réserves foncières à cet effet :

- mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,

Par ailleurs, rien n'interdit à une Commune d'instituer à nouveau le D.P.U., même si elle n'a pas délibéré dans le délai de 6 mois qui lui était imparti par la loi (CE 22 février 1995 Association de Défense de l'Habitat Pavillonnaire à Poissy, reqs. 126119).

Dans ces conditions, afin de lever toute ambiguïté sur l'existence du droit de préemption à Châtillon, et afin de ne pas obérer les possibilités ultérieures d'user de cet instrument en vue du développement communal dans tous les domaines, notamment ceux de l'habitat, de l'activité économique, ou de la réalisation d'équipements publics et/ou collectifs, il convient de délibérer à nouveau pour instituer le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 juillet 2007 ou tout autre document qui pourrait lui être substitué

Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles il a été conduit à proposer ce droit de préemption. En effet, il s'est posé il y a quelques années le problème de l'immeuble rue Etienne Desforges construit au titre du 1 % patronal. Or, dans ce cas précis, les conventions régissant le 1 % patronal étant arrivées à expiration, la société gérant cet immeuble a voulu vendre les appartements et donner congé aux locataires qui ne pouvaient acheter.

Monsieur le Maire a mis un terme à la vente des 24 appartements en cause en les achetant, ce qui a permis d'éviter toute expulsion. Aussi, fort de cette expérience et pour éviter que ce type d'opération ne se reproduise, **Monsieur le Maire** a considéré qu'il était nécessaire que, pour le moins, la Ville soit prévenue suffisamment tôt et puisse exercer le droit de préemption.

Il convient de préciser que ce droit peut intervenir de deux manières : ou bien le droit de préemption s'exerce en vue d'acquérir mais on peut s'en servir aussi en tant que moyen de dissuasion puisque la Commune dispose d'un délai de deux ans pour le réaliser. Cela étant, l'exercice de ce droit permet d'avoir une idée du marché foncier sur la Ville.

Monsieur FABART pense effectivement que cet outil permet d'appliquer le Droit de Préemption Urbain classique à des biens que l'on ne veut acquérir qu'en partie. Toutefois, bien que ce soit un bon outil en urbanisme, son emploi demande un certain nombre de précautions.

Monsieur FABART indique qu'il est bien que la Commune puisse récupérer des logements sociaux dans le cadre de ce droit, mais il est des cas plus problématiques où un bien peut se trouver divisé en deux.

Aussi, **Monsieur FABART** pense que rien n'interdit que ce droit ne soit institué que lorsque le besoin le justifie. Si l'utilité de ce droit n'est plus à démontrer, il reste que son application au cas par cas doit être contrôlée dans la mesure où des conditions rigoureuses encadrent sa mise en application. Notamment, il faut que l'opération pour laquelle ce droit est exercé soit qualifiée d'utilité publique ou d'intérêt général, que le périmètre en soit précisé et que l'opération se réalise dans un délai de 5 ans. Il est précisé aussi dans l'intitulé de ne pas obérer les possibilités ultérieures d'utiliser cet instrument en vue du développement communal dans tous les domaines et sur la totalité des zones urbanisables ce qui, partant d'une bonne intention, globalise dans l'espace urbain l'application d'une disposition qui devrait s'appliquer en fonction des situations qui le justifie. Evidemment, cela supposerait que le Conseil Municipal soit à chaque fois saisi, mais à partir du moment où se réalise une opération d'urbanisme, il peut très bien être saisi.

Monsieur FABART pense que dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, le droit de préemption va être transféré à l'aménageur en charge de l'opération. Ce transfert risque d'une certaine manière de dessaisir le Conseil d'un outil essentiel pour la participation à l'élaboration du projet, laissant toute latitude à l'opérateur.

Monsieur FABART considère qu'on doit le contrôler, compte tenu des problèmes de maîtrise foncière qui se posent au Centre Ville, des actions d'aménagement à engager qui peuvent se traduire par des expropriations. Donc, les intérêts particuliers des châillonnais exigent qu'il y ait transparence et qu'un débat soit engagé sur les formes à respecter avec les parties concernées.

Donc, **Monsieur FABART** demande des éclaircissements et un minimum de débat et pose une première question : pourquoi ne pas restreindre l'institution du Droit de Préemption Urbain à un périmètre limité ; aujourd'hui le Cœur de Ville, en vue d'un projet précis. Il convient de rappeler que le Droit de Préemption Urbain peut être pris, modifié ou annulé par le Conseil Municipal en fonction des besoins identifiés. Ensuite, la deuxième question est de savoir si la Commune a déjà l'intention de préempter un bien particulier dans le périmètre et si oui, lequel.

En troisième lieu, il serait intéressant de savoir quel contrôle sera mis en œuvre à l'égard du concessionnaire quant à l'usage de ce droit. Enfin, **Monsieur FABART** demande s'il est prévu d'informer le Conseil Municipal sur les initiatives qui seront prises ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle que le Droit de Préemption a été institué il y a 20 ans, avec un décalage de six jours. Ce droit n'a jamais été utilisé et il n'entre pas dans les intentions de **Monsieur le Maire** de s'en servir, sauf comme moyen d'information et éventuellement de dissuasion.

Ensuite, définir un périmètre restreint, irait à l'encontre de l'objectif visant à obtenir des informations sur une opération comme celle de la rue Etienne Deforges. Quant au Cœur de Ville, il sera vraisemblablement prévu que la Déclaration d'Utilité Publique qui permettra, non pas de préempter mais d'acquérir. Il s'agit de se doter d'un outil puisque la Ville est au courant de toutes les mutations qui interviennent ce qui permet de se trouver informé des situations désastreuses. Par exemple, lorsque la Société ICADE veut se séparer d'une partie de son patrimoine, elle se trouve dans l'obligation de savoir si la Ville compte ou non préempter. Et si l'opération ne présente pas d'inconvénient, la Ville fait alors savoir son intention de ne pas préempter ou l'inverse si l'opération semble dommageable. Quant à savoir si le Conseil Municipal sera informé, **Monsieur le Maire** rappelle que rien ne peut s'acheter si le Conseil Municipal n'en délibère.

Ce point est adopté à **la Majorité**, le groupe « Châtillon pour tous » et Monsieur DESQUILBET s'étant abstenus et Monsieur BOULAY ayant voté pour.

Point n° 17 – Institution du Droit de Prémption Renforcé sur le territoire de la Commune de Châtillon

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 janvier 1988, le Conseil Municipal avait confirmé l'application du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune,

Par délibération en date du 6 février 1991, le Conseil Municipal avait décidé d'étendre l'application du Droit de Prémption Urbain à certaines mutations qui en sont normalement exclues par l'article L 211-4 du code de l'urbanisme,

Le droit de prémption a ainsi été rendu applicable aux mutations visées aux a, b et c de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, à savoir :

a) Aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;

b) Cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) Aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;

Un "d" a, depuis, été ajouté par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 à l'énumération de l'article L 211-4. Il est ainsi rédigé :

d) cession de la totalité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de prémption.

L'extension du droit de prémption aux cas précités était ainsi motivée :

- Des transactions portant sur des appartements du secteur privé qui sont en réalité des logements sociaux s'effectuent sans que la Ville en soit informée,

- les locataires de ces logements se trouvent souvent placés en situation difficile compte tenu de ces mutations,

- Plus particulièrement, des opérations sont en cours ou à venir sur le territoire communal, notamment l'opération Cœur de Ville.

- Ces opérations nécessitent le relogement d'entreprises, d'activités artisanales, d'habitants des secteurs concernés, et le maintien sur la commune de personnes morales et physiques concernées par ces aménagements,

Aujourd'hui encore, l'extension de ce droit de préemption aux cas précités n'est donc pas à démontrer : il permet une intervention précise et efficace de la commune, notamment dans les cas de cessions de logements occupés par des personnes défavorisées dans des copropriétés constituées depuis plus de 10 ans,

Cependant, ce droit n'est qu'une extension du droit de préemption "de droit commun", lequel avait été maintenu par délibération du 28 janvier 1988,

Celle-ci risque d'être regardée comme inopposable pour avoir été prise après le délai de 6 mois à compter du 21 juillet 1987, tel qu'il avait été imparti par l'article 9 bis de la loi du 1985 modifiée par la loi du 17 juillet 1987

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'instituer à nouveau ce droit de préemption, compte tenu de ce risque,

Dans ces conditions et dans le même esprit, il convient d'approuver à nouveau le droit de préemption "renforcé" pour en maintenir l'application aux cas qui en sont normalement exclus,

La motivation de la présente délibération reste essentiellement la même que celle du 6 février 1991 qu'elle confirme. Elle actualise en revanche les opérations à réaliser sur la commune et qui peuvent nécessiter la mise en œuvre du D.P.U. renforcé.

Ce point est adopté à **la Majorité**, Monsieur BOULAY ayant voté pour, le groupe « Chatillon pour tous » et Monsieur DESQUILBET s'étant abstenus.

Point n° 18 – Cession du talus en bordure de la parcelle de terrain rue Jeanne Hachette cadastrée AE n° 175

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22/11/2007 le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle de terrain située rue Jeanne Hachette, d'une superficie de 200 m² – cadastrée alors AE 123 devenue lot 1 AE 175.

Un permis de construire pour la réalisation d'un pavillon a été délivré sur ce terrain le 28 mai 2008 (pc n° 648).

Or, ce dernier se trouve en bordure d'un talus (partie bleue du plan joint) qui n'est plus entretenu depuis des années en raison de sa déclivité et de son inaccessibilité.

Le service des Espaces Verts a alors soulevé le problème de l'entretien futur de ce talus, dans la mesure où il est fort probable que le titulaire du permis de construire l'exige.

Le service des Espaces Verts considère préférable qu'il incombe au propriétaire du pavillon de l'entretenir.

Par ailleurs, le déplacement de la limite séparative, en raison de la cession du talus, amène à établir une servitude dite de « cour commune » (voir plan a-b-c) afin de respecter les règles de prospect édictées par le PLU.

Ce point est adopté à **l'Unanimité**.

SERVICES TECHNIQUES**Point n° 19 – Redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de communications électroniques en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et approbation de la convention à passer avec le SIPPEREC**

Monsieur le Maire indique que le Code des postes et communications électroniques prévoit, dans ses articles L.45-1 et suivants, que les opérateurs de communications électroniques, exploitants de réseaux ouverts au public, (en application de l'article L33-1 du Code des postes et communications électroniques), bénéficient en application de l'article L33-1 dudit code d'un droit de passage sur le domaine public routier. Ce droit de passage fait l'objet d'une permission de voirie délivrée par l'autorité compétente suivant la nature de la voie empruntée.

Tous les ouvrages de communications électroniques doivent donner lieu à l'établissement d'une demande de permission de voirie.

Cette permission donne lieu au versement d'une redevance pour occupation du domaine public versée à la collectivité territoriale concernée ou à toute autre autorité compétente en la matière.

Le décret n°2005-1676 en date du 27 décembre 2005 fixe les nouvelles dispositions des articles R.20-45 à R.20-54 du code des Postes et Communications Electroniques, applicables à compter du 1^{er} janvier 2006. Il détermine le niveau maximal de redevance que la collectivité est à même de recouvrer, ainsi que les modalités d'instruction et d'octroi des permissions de voirie.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2006, l'assemblée délibérante a fixé les montants de la redevance d'occupation du domaine public sur le territoire communal de Châtillon.

Les montants sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

En vue de faciliter le fonctionnement et de réaliser des économies d'échelles, le SIPPEREC propose d'agir pour le compte de la Ville auprès des opérateurs de communications électroniques autorisés, afin d'unifier les procédures liées à l'application des nouveaux textes, et de mutualiser les moyens humains, techniques et juridiques nécessaires à la prise en compte du régime et au recouvrement de la redevance.

En faisant cette proposition, le SIPPEREC prolonge l'action qu'il a engagée dans le secteur de l'électricité, pour lequel il est déjà amené à recouvrer les redevances d'occupation du domaine public pour le compte de la commune.

Aussi, tout en conservant sa compétence « réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunications », la Commune de Châtillon propose de donner mandat au SIPPEREC pour :

- vérifier et expertiser les déclarations faites par les opérateurs de communications électroniques
- recouvrer auprès desdits opérateurs la redevance d'occupation du domaine public routier prévue à l'article L.47 du Code des postes et communications électroniques

Le SIPPEREC verse annuellement à la collectivité 95 % du montant des redevances collectées dans l'exercice comptable annuel, après avoir encaissé les redevances auprès des opérateurs. Les 5 % différentiels correspondent aux frais de gestion du SIPPEREC et lui restent définitivement acquis.

Monsieur DESQUILBET note qu'il est fait mention à plusieurs reprises de redevance mais qu'il n'est nulle part indiqué quel en est le montant.

Ce point est adopté **à l'Unanimité**.

Point n° 20 – Demande de subvention au Conseil Général des Hauts de Seine et d'un prêt à taux 0 % auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réhabilitation, la restructuration et l'extension des écoles Gay Lussac et Marcel Doret et la construction d'un Centre de Loisirs et d'un équipement sportif couvert

Monsieur le Maire explique que Face à l'évolution démographique dans le secteur de la « ZAC Aérospatiale » (secteur Sud Est), la ville envisage une opération de réhabilitation, restructuration et d'extension de deux écoles et de la construction d'un centre de loisirs et d'une salle d'éducation physique et sportive.

Ce projet concerne les écoles :

- Maternelle Gay Lussac sise 20 rue Gay Lussac - 92320 Châtillon
- Élémentaire Marcel Doret sise 15 rue Béranger - 92320 Châtillon

Ce projet global et cohérent vise un triple objectif :

- La création de trois salles de classes maternelles supplémentaires
- Le réaménagement de trois salles de classes élémentaires supplémentaires
- La construction d'un équipement sportif couvert
- La création d'un Centre de Loisirs
- La création de salles de restauration et office commun

A terme, 3 classes supplémentaires pour chacune des écoles seront réalisées.

Les structures para scolaires tels que le centre de loisirs et les espaces de restauration seront naturellement dimensionnées en fonction des nouvelles nécessités recensées.

Programmation au travers d'une planification pluriannuelle :

- PHASE 1 : 2009
 - o Construction :
 - Un équipement sportif
 - Un Centre de Loisirs
 - Une classe maternelle

- Installation Provisoire :
 - Déménagement du Centre de Loisirs
 - Une classe maternelle
 - Une salle de repos ou BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) maternelle
 -
- PHASE 2 : 2010
 - Restructuration :
 - Deux à Trois classes élémentaires
 - Un office commun de restauration
 - Construction de :
 - Un bâtiment de restauration élémentaire et maternelle
 - Une salle de classe maternelle
 - Une salle de repos maternelle
 - Installation provisoire de :
 - Une à deux classes maternelles et une salle de repos dans le futur centre de loisirs

PHASE 3 : 2011

- Restructuration école maternelle
 - Restructuration, réorganisation complète et mise en place de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
 - Aménagement d'une classe maternelle
 - Aménagement d'une salle de repos
- Restructuration de l'école élémentaire
 - Démolition et reconstruction de l'entrée principale de l'école élémentaire, mise en place de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et réorganisation des espaces administratifs
 - Aménagement d'une salle de classe supplémentaire au 2^{ème} étage
 - Aménagement de la BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) élémentaire et Accueil du matin

L'enveloppe prévisionnelle affectée à la PHASE 1 s'élève à 1 600 000 € H.T., pour un début d'exécution des travaux de construction prévu courant 4^{ème} trimestre 2009. Les

travaux d'aménagement des locaux existants (Centre de Loisirs provisoire) se dérouleront pendant les vacances scolaires estivales, 3^{ème} trimestre 2009.

Des travaux préparatoires de confortation de carrières (non subventionnés) seront réalisés courant 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2009.

Le Conseil général des Hauts-de-Seine octroyant des subventions d'un montant de 40 % du montant des travaux au titre des équipements d'enseignement pour des travaux de la sécurité, de grosses réparations et d'extension de capacité dans les écoles communales (plafond : 343 011€),

Le Conseil général des Hauts-de-Seine octroyant des subventions d'un montant de 21 % du montant des travaux au titre des équipements sportifs « construction neuve » (plafond : 228 674€),

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine octroyant des subventions d'un montant de 21 % du montant des travaux au titre des équipements socio-éducatifs « création ou extension de capacité des centres de loisirs », (plafond : 114 337€),

La Caisse d'Allocations Familiales accordant des prêts sans intérêt afin d'aider les collectivités à réaliser des opérations d'investissement de ce type, à hauteur de 20% du montant prévisionnel des travaux HT,

Le Centre National pour le Développement du sport accordant des subventions d'équipement sportif relevant d'un niveau régional, lorsque la structure fait l'objet de modules éducatifs pendant le temps péri scolaire,

Ce point est adopté **à l'Unanimité**.

Point n° 21 – Approbation du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Monsieur le Maire explique que l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, codifié à l'article L. 361-1 du code de l'environnement, donne compétence au département pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Les PDIPR ont pour vocation de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée. L'objectif de ce document est le recensement des itinéraires d'intérêt touristique afin de leur conserver un caractère public et de veiller à leur entretien.

A ce titre, ils concernent tous les modes de randonnée non motorisés. Les itinéraires pouvant dès à présent être empruntés par les randonneurs sont recensés. A contrario, ils n'intègrent pas les itinéraires ayant seulement un intérêt de desserte locale et ne donnent pas lieu à un caractère prospectif.

Le Département des Hauts-de-Seine a initié l'élaboration de son PDIPR le 10 novembre 2006.

Dans le cadre de l'adoption de ce document, le Département procède à la consultation des Communes concernées et sollicite l'avis de la Commune de Châtillon sur le tracé proposé sur son territoire.

Les itinéraires retenus sur territoire communal présentent un réel intérêt. Ils contribuent à valoriser le patrimoine de la Ville à travers un maillage de qualité reliant les parcs entre eux.

En sus, il est rappelé que l'élaboration du PDIPR dans le département des Hauts-de-Seine constitue un axe prioritaire du schéma des parcours buissonniers, adopté le 11 avril 2008.

Ce point est adopté **à l'Unanimité**.

Point n° 22 – Autorisation délivrée à la RATP de déposer un permis de construire pour la réalisation du poste de redressement n° 2 et exécuter les travaux idoines sur la parcelle I 137 : 36 avenue de Paris

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet tramway Châtillon Viroflay, il apparaît nécessaire de réaliser des postes de redressement. Ces ouvrages permettent l'alimentation en énergie électrique de la ligne de tramway.

L'un d'entre eux est situé, au niveau du 36 avenue de Paris, sur une partie de la parcelle I 137 appartenant au domaine communal. A ce titre, un emplacement réservé au profit de la RATP est défini sur ce terrain dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 juillet 2007.

Par courrier en date du 23 décembre 2008, la RATP a porté à la connaissance de la Ville son intention de déposer très prochainement un permis de construire sur cette emprise et de procéder aux régularisations foncières ad hoc. A cet effet, un état descriptif de la division foncière projetée est annexé.

Eu égard à la nécessité de réaliser cet ouvrage, la Ville autorise conformément à l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme, le Président de la RATP, à procéder au dépôt de la demande d'autorisation des droits des sols.

Il est précisé que l'ensemble des travaux sera pris en charge par la RATP, et qu'une procédure de cession pour une superficie de 178m² (emprise RATP) sera très prochainement mise en œuvre.

Ce point est adopté à **la Majorité**, Monsieur DESQUILBET ayant voté contre.

Point n° 23 – Approbation du marché de fourniture des produits d'entretien

Monsieur le Maire indique qu'afin de répondre aux besoins de la Commune de Châtillon en matière de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage des locaux, une mise en concurrence a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE [n°2008/S 131-174833](#) du 09/07/2008 et au BOMP n°132 du 09/07/2008 annonce n°386, suivant une procédure d'appel d'offres restreint européen, en application des articles 10, 33, 60 à 64 et 77 du Code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché de fournitures, à bons de commandes qui sera conclu pour une période d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé expressément deux (2) fois.

Ce marché fait l'objet d'une décomposition en sept lots :

Lot n° 1 : Nettoyants non alimentaires
Montant annuel minimum : 20 000 € HT
Montant annuel maximum : 55 000 € HT

Lot n° 2 : Nettoyants alimentaires
Montant annuel minimum : 15 000 € HT
Montant annuel maximum : 35 000 € HT

Lot n° 3 : Sacs poubelles
Montant annuel minimum : 5 000 € HT
Montant annuel maximum : 15 000 € HT

Lot n° 4 : Ouates
Montant annuel minimum : 40 000 € HT
Montant annuel maximum : 75 000 € HT

Lot n°5 : Brosserie
Montant annuel minimum : 2 000 € HT
Montant annuel maximum : 5 000 € HT

Lot n°6 : Accessoires
Montant annuel minimum : 5 000 € HT
Montant annuel maximum : 20 000 € HT

Lot n°7 : Produits écolabellisés
Montant annuel minimum : 10 000 € HT
Montant annuel maximum : 50 000 € HT

Pour chaque lot, les prestations seront réglées au vu des quantités réellement livrées, sur la base des prix contractuels indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires et dans le respect des engagements annuels minimum et maximum indiqués ci-dessus.

Après analyse des offres et notation pondérée des critères conformément au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 janvier 2009 a arrêté son choix sur les offres apparues comme étant économiquement la plus avantageuse :

- ☞ Lot n°1 : société ARGOS
- ☞ Lot n°2 : société 5S
- ☞ Lot n°3 : société ALLODICS
- ☞ Lot n°4 : société ALLODICS
- ☞ Lot n°5 : société ALLODICS
- ☞ Lot n°6 : société ALLODICS
- ☞ Lot n°7 : société ARGOS

Ce point est adopté **à l'Unanimité**.

Point n° 24 – Mise à la réforme du véhicule Renault Express immatriculé 1951 ZC 92

Monsieur le Maire explique qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à la réforme du véhicule municipal Renault Express, affecté à la régie bâtiment.

En effet, en raison de sa vétusté, ce véhicule ne peut plus être utilisé par le service.

Caractéristiques du véhicule :

- ☞ Immatriculation : 1951 ZC 92
- ☞ Véhicule : Renault Express
- ☞ Affectation : Bâtiments
- ☞ Date de 1^{ère} mise en circulation : 11 février 1994
- ☞ Kms à la réforme : 76 000

Ce point est adopté **à l'Unanimité**.

PERSONNEL

Point n° 25 – Délégation donnée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) pour la consultation de l'étude de la garantie Risques Statutaires

Monsieur le Maire rappelle que le 29 janvier 2008 la Ville a approuvé par décision n° 24/2008 la convention d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2008/2009 souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG) auprès de CNP Assurances.

Conformément aux conditions générales du contrat, les garanties souscrites sont :

- Pour l'ensemble de ses agents affiliés à la CNRACL :
décès et accident du travail ou maladie imputable au service
ou maladie professionnelle.

Cette convention, souscrite à compter du 1^{er} janvier 2008 arrivera à son terme le 31 décembre 2009. Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne se propose donc d'engager (conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics) la procédure de mise en concurrence pour un nouveau contrat qui couvrira les années 2010 à 2013 (marché négocié après mise en concurrence au niveau Européen).

La Ville de Châtillon voulant être associée à ce contrat, le Conseil Municipal est invité à déléguer au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne la consultation pour l'étude des garanties mentionnées ci-dessus.

Dans le cadre de cette délégation, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne organisera la consultation jusqu'au choix du titulaire du marché.

Montant cotisation 2008 : 105.879,67 €

Ce point est adopté **à l'Unanimité**.

Point n° 26 – Création de trois postes d'Adjoints Techniques de deuxième classe

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la création de 3 postes d'Adjointes techniques de 2^e classe :

- 1 poste pour le service environnement afin de permettre l'intégration d'un agent recruté initialement en C.A.E. (Contrat d'accompagnement dans l'emploi)
- 1 poste pour la crèche des Pierrelais pour permettre le remplacement d'un agent parti à la retraite
- 1 poste pour le Stade Municipal pour permettre le recrutement d'un nouvel agent

Ce point est adopté **à l'Unanimité**.

Point n° 27 – Création de deux postes d'Auxiliaires de Puériculture de première classe

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé aux membres du conseil Municipal d'autoriser la création de 2 postes d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe :

- un poste pour la crèche « Le Petit Prince » afin de permettre la nomination d'un agent lauréat du concours d'Auxiliaire de puériculture de première classe, après validation du diplôme d'auxiliaire de puériculture en V.A.E. (validation des acquis de l'expérience).
- un poste afin de permettre la réintégration d'une auxiliaire de puériculture à la crèche « La Cigogne » après congé parental.

Ce point est adopté **à l'Unanimité**.

Point n° 28 – Création d'un poste d'Adjoint d'animation de deuxième classe

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre la réintégration d'un adjoint d'animation après disponibilité, il est proposé aux membres du conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2^e classe au service « Loisirs et Fêtes 3^e âge ».

Ce point est adopté **à l'Unanimité**.

Monsieur DESQUILBET a été alerté par un habitant de la rue Lucien Sampaix du problème soulevé par l'abattage de peupliers malades à l'intérieur de la Résidence. **Monsieur DESQUILBET** aimerait connaître la position de Monsieur le Maire concernant cette affaire et d'une manière générale sur la procédure à suivre lorsque des propriétaires doivent abattre ou élaguer des arbres, notamment si le service de l'Urbanisme doit être prévenu et délivrer une autorisation.

Monsieur le Maire a reçu un courrier concernant cette affaire. Il s'agit en effet d'arbres malades et par conséquent il est normal que la copropriété réunie en assemblée prenne la décision de ce qu'il y a lieu de faire.

Monsieur le Maire ne peut qu'encourager cette démarche, les peupliers représentent un danger dès qu'ils ont atteint une quinzaine d'années. **Monsieur le Maire** incite donc le plus possible à les remplacer par d'autres arbres, ce que la Commune a fait dans un certain nombre d'endroit. **Monsieur le Maire** explique en effet que les peupliers ont la particularité d'avoir des racines très envahissantes qui endommagent les trottoirs et vont jusqu'à pénétrer dans des sous-sols de pavillons.

Monsieur DESQUILBET n'étant pas au courant de la procédure, note que l'assemblée générale d'une copropriété peut décider d'abattre des arbres simplement en raison d'une gêne.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement la Ville ne dispose pas de moyens pour empêcher cela, dès lors qu'il s'agit d'une propriété privée, sauf si l'arbre est classé. Pour ce qui concerne la Ville, il va être nécessaire d'abattre, à notre corps défendant, tout le mail de marronniers dans le Parc des Sarments, les experts ayant découvert qu'ils étaient malades et dangereux.

Monsieur BOULAY fait part de son étonnement et de celui des habitants du quartier de ne pas avoir été informés du projet de réaménagement de la rue de la Paix. Seuls deux panneaux d'affichage ont été installés dans la rue.

Monsieur le Maire indique que les deux panneaux ont bien été mis pour que tout le monde le sache. Par ailleurs, une information est parue dans le bulletin municipal qui va sortir. L'article détaillera le projet de la rue dont le devenir sera infiniment plus agréable et esthétique qu'aujourd'hui. En ce qui concerne les arbres le long de cette rue, là encore une expertise a permis de constater qu'ils étaient de très mauvaise qualité.

Monsieur DESQUILBET rappelle qu'il s'était étonné que les arbres avenue de la Paix soient très proches des futures façades et il avait alors cru comprendre qu'ils ne seraient pas abattus.

Monsieur le Maire explique qu'à ce moment là, l'étude phytosanitaire n'avait pas été rendue et son résultat indique qu'il faut adopter une autre solution, qui permettra aussi d'éloigner un peu les nouveaux arbres des futures façades.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 H 45.